

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

A - ACTES DE PORTÉE GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

26 Mai Arrêté n° 4266/MEFE/CAB portant appel d'offres pour la mise en valeur des unités forestières d'aménagement MBomo et Kellé, situées dans les domaines forestiers de la zone IV Cuvette - Ouest du secteur forestier Nord. 1391

MINISTÈRE DE LA RÉFORME FONCIÈRE ET DE LA PRÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

26 Mai Décret n° 2006-190 portant cession de la propriété cadastrée : parcelle 24 bis section H, morcelée du titre foncier n° 508. 1391

26 Mai Décret n° 2006-191 déclarant d'utilité publique l'acquisition du Grand Hôtel de Dolisie 1391

26 Mai Arrêté n° 4257/MRFPDP-CAB portant cessibilité de certaines propriétés situées au lieu dit Mont Fleury à Dolisie 1392

26 Mai Arrêté n° 4258/MRFPDP-CAB portant cessibilité de certaines propriétés situées au lieu dit KINGUEBE à Dolisie 1392

26 Mai Arrêté n° 4259/MRFPDP-CAB portant cessibilité de certaines propriétés situées au lieu dit Marché Central Dolisie 1392

26 Mai Arrêté n° 4260/MRFPDP-CAB déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction des chaussées aéronautiques de l'aéroport NGOT-NZOUNGOU de Dolisie 1393

26 Mai Arrêté n° 4261/MRFPDP-CAB déclarant d'utilité publique, l'acquisition du site de la zone maraîchère de Talangaï 1393

B - ACTES INDIVIDUELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

26 Mai	Décret n° 2006-192 portant nomination d'un Conseiller Spécial	1394
26 Mai	Décret n° 2006-193 portant nomination d'un Conseiller Spécial	1394
26 Mai	Décret n° 2006-194 portant nomination d'un Conseiller du Président de la République.	1394

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

Engagement	1394
Affectation	1395

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

26 Mai	Décret n° 2006-195/MFPRE/DGFP/DPME/SR portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), en tête : Mlle ADOUA (Gisèle).....	1395
Promotion	1396	
Avancement	1420	
Intégration	1422	

Stage	1423
Reclassement	1424
Révision de situation administrative	1425
Reconstitution de carrière administrative ...	1429
Mise en disponibilité	1439
Congé	1440

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Remboursement	1440
---------------------	------

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

29 Mai	Arrêté n° 4299/MADT-CAB portant nomination des membres de la Commission départementale d'organisation de la fête nationale à Owando.....	1440
31 Mai	Arrêté n° 4348/MATD-CAB portant nomination d'un directeur départemental des services préfectoraux.	1440

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

Pension	1441
Changement d'armée	1441

PARTIE OFFICIELLE**A - ACTES DE PORTEE GENERALE****MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté n° 4266 du 26 mai 2006 portant appel d'offres pour la mise en valeur des unités forestières d'aménagement Mbomo et Kellé, situées dans le domaine forestier de la zone IV Cuvette-Ouest du secteur forestier Nord.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu la constitution;

Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n° 2003-106 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière et de l'environnement ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 3010/MEFPRH/DGEF/DF-SGF du 4 juillet 2003 définissant certaines unités forestières d'aménagement du domaine forestier de la zone III Cuvette et de la zone IV Cuvette-Ouest du secteur forestier Nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation.

ARRÊTE :

Article premier : Il est lancé un appel d'offres pour la mise en valeur des unités forestières d'aménagement Mbomo et Kellé, couvrant respectivement 247.956 hectares et 387.856 hectares, situées dans le département de la Cuvette-Ouest.

Article 2: La concession des droits d'exploitation se fera par convention d'aménagement et de transformation.

Article 3 : La mise en valeur de ces unités forestières d'aménagement se fera conformément aux dispositions de la législation et de la réglementation forestières en vigueur et des plans d'aménagement à élaborer à la suite des travaux d'inventaire à réaliser.

Article 4 : Le dossier de candidature peut être déposé en 30 exemplaires, dans un délai maximum de trois (03) mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, à la direction départementale de l'économie forestière de la Cuvette-Ouest ou à la direction générale de l'économie forestière à Brazzaville, moyennant le paiement d'une somme non remboursable de deux millions (2.000.000) FCFA, correspondant aux frais de soumission.

Article 5 : Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du directeur général de l'économie forestière à Brazzaville BP : 98, Tél 242-5511833, Fax : 242-814136, Internet : <http://www.facil.cm / mef.congo.gouv.> à Brazzaville.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 mai 2006

Henri DJOMBO

**MINISTRE DE LA REFORME FONCIERE
ET DE LA PRESERVATION DU DOMAINE PUBLIC**

Décret n° 2006-190 du 26 mai 2006 portant cession de la propriété cadastrée : parcelle 24 bis section H, morcelée du titre foncier n°508

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière ;

Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;

Vu le décret n°2005-552 du 07 novembre 2005 fixant les modalités d'attribution des biens immobiliers du domaine privé de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Il est cédé à la fédération congolaise de football, la propriété cadastrée ; parcelle n° 24 bis, section H, d'une superficie de 2745,68 m2, morcelée du titre - foncier n° 508 du plan parcellaire de la ville de Brazzaville, sise sur l'avenue Général De GAULLE, arrondissement 2 Bacongo, telle qu'elle figure dans le plan de morcellement joint en annexe.

Article 2 : La direction de la conservation des hypothèques et de la propriété foncière procédera aux transcriptions requises sur le titre correspondant.

Article 3 : Le présent décret qui abroge les dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 mai 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la réforme foncière

et de la préservation du domaine public

Lamyr NGUELE

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

Décret n° 2006-191 du 26 mai 2006 déclarant d'utilité publique l'acquisition du « Grand Hôtel » de Dolisie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;

Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Est déclarée d'utilité publique, l'acquisition du « Grand Hôtel » de Dolisie, objet du titre foncier n° 777.

Article 2 : La propriété visée à l'article premier et les charges qui s'y grèvent, feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique et seront incorporés au domaine public ou privé de l'Etat conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toutes les propriétés privées comprises dans le périmètre du « Grand Hôtel » de Dolisie sont soumises aux servitudes et aux droits d'occupation temporaires prévus par les textes en vigueur.

Article 4 : L'expropriation sera réalisée dans un délai de six mois renouvelables à compter de la publication du présent décret moyennant une juste et préalable indemnité.

Article 5 : Les indemnités d'expropriation sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 6 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 mai 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la réforme foncière
et de la préservation du domaine public

Lamyr NGUELE

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

Le garde des sceaux, ministre de la justice
et des droits humains

Gabriel ENTCHA – EBIA

Le ministre de l'administration du territoire
et de la décentralisation

François IBOVI

Arrêté n°4257 du 26 mai 2006 portant cessibilité de certaines propriétés situées au lieu dit «Mont Fleury» à Dolisie.

LE MINISTRE DE LE REFORME FONCIERE
ET DE LA PRESERVATION DU DOMAINE PUBLIC,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;
Vu la loi n° 011-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le décret n° 2005-180 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de la réforme foncière et de la préservation du domaine public; Vu le décret n° 2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'intérêt général.

ARRÊTE :

Article premier : Sont déclarés cessibles, les propriétés et droits réels des particuliers, situés dans le domaine concerné par le projet de construction du palais présidentiel de Dolisie.

Article 2 : Les propriétés et les droits réels immobiliers qui s'y grèvent, visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués par des parcelles de terrains bâties et non bâties, du plan cadastral de Dolisie. Il s'agit des parcelles suivantes : 456, 467, 455, 454, 453, 488, 471, 472, 473, 474, 470, 469, 468, 450, DP, 417, 434, 435, 436, 475, 437, 451, 452, 489, 490, 491, 492, 23, 26 bis, 26, 25, 24, et 16.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur les registres de la conservation foncière et des hypothèques, et notifié aux expropriés et titulaires des droits réels ou à leurs représentants légaux ou dûment mandatés.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 mai 2006

Lamyr NGUELE

Arrêté n° 4258 du 26 mai 2006 portant cessibilité de certaines propriétés situées au lieu dit «KINGUEBE» a Dolisie

LE MINISTRE DE LE REFORME FONCIERE
ET DE LA PRESERVATION DU DOMAINE PUBLIC,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;
Vu la loi n° 011-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le décret n° 2005-180 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de la réforme foncière et de la préservation du domaine public ;
Vu le décret n° 2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'intérêt général.

ARRÊTE :

Article premier : Sont déclarés cessibles, les propriétés et droits réels des particuliers, situés dans le domaine concerné par le projet de construction de la gare routière de Dolisie.

Article 2 : Les propriétés et les droits réels immobiliers qui s'y grèvent, visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués de parcelles de terrains bâties et non bâties, du plan cadastral de Dolisie, dont les occupants sont ci-dessus désignés :

- 1- **MOUSSANGA (Albertine) ;**
- 2- **MOUKAKOUNOU (Joseph) ;**
- 3- **BAHOUD (Augustin).**

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur les registres de la conservation foncière et des hypothèques, et notifié aux expropriés et titulaires des droits réels ou à leurs représentants légaux ou dûment mandatés.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 mai 2006

Lamyr NGUELE

Arrêté n° 4259 du 26 mai 2006 portant cessibilité de certaines propriétés situées au lieu dit « Marché Central » à Dolisie.

LE MINISTRE DE LE REFORME FONCIERE
ET DE LA PRESERVATION DU DOMAINE PUBLIC,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;

Vu la loi n° 011-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le décret n° 2005-180 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de la réforme foncière et de la préservation du domaine public ;
Vu le décret n° 2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'intérêt général.

ARRÊTE :

Article premier : Sont déclarés cessibles, les propriétés et droits réels des particuliers, situés dans le domaine concerné par le projet de construction du marché moderne de Dolisie.

Article 2 : Les propriétés et les droits réels immobiliers qui s'y grevent, visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués par des parcelles de terrains bâties et non bâties, du plan cadastral de Dolisie. Il s'agit des parcelles suivantes : 1, 7, 6, 3, 5, 4 et 2.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur les registres de la conservation foncière et des hypothèques, et notifié aux expropriés et titulaires des droits réels ou à leurs représentants légaux ou dûment mandatés.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 mai 2006

Lamyr NGUELE

Arrêté n°4260 du 26 mai 2006 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction des chaussées aéronautiques de l'aéroport NGOT-NZOUNGOU de Dolisie.

LE MINISTRE DE LE REFORME FONCIÈRE
ET DE LA PRESERVATION DU DOMAINE PUBLIC,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;
Vu la loi n° 011-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le décret n° 2005-180 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de la réforme foncière et de la préservation du domaine public ;
Vu le décret n° 2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'intérêt général.

ARRÊTE :

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction des chaussées aéronautiques de l'aéroport Ngot-Nzoungou de Dolisie.

Article 2 : Les propriétés et les droits réels immobiliers qui s'y grevent, concernés par les travaux visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués par certaines parcelles de terrains situées au village Ngot-Nzoungou et une bande de 150 mètres de part et d'autre de la piste d'atterrissage conformément, au plan de masse du projet annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les propriétés visées à l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elles seront incorporées au domaine public de l'Etat.

Article 4 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pendant 2 ans et l'expropriation doit se réaliser au plus tard dans un délai de douze mois.

Article 5 : La saisine éventuelle du juge par les expropriés n'a pas d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

Article 6 : Les expropriés percevront une indemnité compensatrice, juste et préalable.

Article 7 : La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale des surfaces visées par l'expropriation.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 mai 2006

Lamyr NGUELE

Arrêté n°4261 du 26 mai 2006 déclarant d'utilité publique, l'acquisition du site de la zone maraîchère de Talangai.

LE MINISTRE DE LE REFORME FONCIÈRE
ET DE LA PRESERVATION DU DOMAINE PUBLIC,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Vu la loi n° 003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;
Vu la loi n° 011-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le décret n° 2005-180 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de la réforme foncière et de l'ici préservation du domaine public ;
Vu le décret n° 2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'intérêt général.

ARRÊTE :

Article premier : Est déclarée d'utilité publique, l'acquisition du site de la zone maraîchère de Talangai.

Article 2 : Les propriétés et les droits réels immobiliers qui s'y grevent, concernés par la zone visée à l'article premier du présent arrêté, sont constitués par certaines parcelles de terrains situées dans le périmètre de ladite zone, conformément au plan de délimitation ci-joint.

Article 3 : Les propriétés visées à l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elles seront incorporées au domaine public de l'Etat.

Article 4 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pendant 2 ans et l'expropriation doit se réaliser au plus tard dans un délai de douze mois.

Article 5 : La saisine éventuelle du juge par les expropriés n'a pas d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

Article 6 : Les expropriés percevront une indemnité compensatrice, juste et préalable.

Article 7 : La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale des surfaces visées par l'expropriation.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 mai 2006

Lamyr NGUELE

B - ACTES INDIVIDUELS**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Décret n°2006-192 du 26 mai 2006 portant nomination d'un conseiller spécial.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2002-373 du 4 décembre 2002 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République.

DECRETE :

Article premier : M. **OBA-BOUYA (Jean)** est nommé conseiller spécial du Président de la République.

Article 2 : L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de M. **OBA-BOUYA (Jean)**, sera inséré au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 26 mai 2006

Denis SASSOU-N'GUESSO

Décret n°2006-193 du 26 mai 2006 portant nomination d'un conseiller spécial

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2002-373 du 4 décembre .2002 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République.

DECRETE :

Article premier : Mme **BERNARD-DUPRE (Simone)** est nommé conseiller spécial du Président de la République.

Article 2 : l'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de Mme **BERNARD-DUPRE (Simone)**, sera inséré au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 26 mai 2006

Denis SASSOU-N'GUESSO

Décret n° 2006-194 du 26 mai 2006 portant nomination d'un conseiller du président de la république

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2002-373 du 4 décembre 2002 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République tel que modifié par le décret n° 2003-13 du 3 février 2003.

DECRETE :

Article premier : M. **BETE SIBA (Emmanuel)** est nommé conseiller du Président de la République,

Article 2 : L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de M. **BETE SIBA (Emmanuel)**, sera inséré au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 26 mai 2006

Denis SASSOU-N'GUESSO

Décret n° 2006-198 du 31 Mai 2006 portant nomination d'un chargé de mission

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2002-373 du 4 décembre 2002 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République tel que modifié par le décret n°2003-13 du 13 février 2003.

DECRETE :

Article premier : M. **ELOBAKIMA (Jean Théophile)** est nommé Chargé de mission auprès du Président de la République.

Article 2 : M. **ELOBAKIMA (Jean Théophile)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de M. **ELOBAKIMA (Jean Théophile)**, sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 Mai 2006

Denis SASSOU-N'GUESSO

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA FRANCOPHONIE**

ARRETES EN ABREGES

Arrêté n° 4214 du 23 mai 2006, les agents dont les noms, prénoms et fonctions suivent sont engagés à l'ambassade du Congo à Luanda (ANGOLA) pour une durée de trois ans en qualité d'agents du personnel local comme suit :

Mme **EMBONDZA née ONGANDA (Bénédict Flavie)**

Date et lieu de naissance : 17 mars 1975 à Brazzaville (Congo)

Date de prise de service : le 26 mai 2005

Nationalité : Congolaise

Fonction : Secrét. Adm (Eco.cons)

Salaire : 275.000 F

Observation : Nouveau poste

SANTA (Isabel Lima)

Date et lieu de naissance : le 3 décembre 1976 à Luanda (Angola)

Date de prise de service : le 26 mai 2005

Nationalité : Angolaise

Fonction : Secrét. bureau (bilingue)

Salaire : 275.000 F

Observation : remplace PASI MAFUTA Nova n°Mle 169232 K

(JORGE) MILTON LANDO

Date et lieu de naissance : le 15 novembre 1956 à Mbanza Kongo (Angola)
 Date de prise de service : le 26 mai 2005
 Nationalité : Angolaise
 Fonction : Chauffeur (ambassade)
 Salaire : 250.000 F
 Observation : reconduit

VISSI (Daniel)

Date et lieu de naissance : le 20 janvier 1967 à Quiborolo Zombo (Angola)
 Date de prise de service : le 26 mai 2005
 Nationalité : Angolaise
 Fonction : Chauffeur (cab.militaire)
 Salaire : 250.000 F
 Observation : nouveau poste

MADALENA MORAIS ZAGE

Date et lieu de naissance : le 29 juillet 1978 à Malange (Angola)
 Date de prise de service : le 26 mai 2005
 Nationalité : Angolaise
 Fonction : Agent de ménage (chancellerie)
 Salaire : 225.000 F
 Observation : remplace ANDOUNO Antoine n°Mle 169263 R

ANTONIO (Fernando)

Date et lieu de naissance : le 20 juin 1979 à Amboim Garela (Angola)
 Date de prise de service : le 26 mai 2005
 Nationalité : Angolaise
 Fonction : Agent de ménage (résidence)
 Salaire : 225.000 F
 Observation : MAVOUNGOU Louis de GONZAC n°Mle 169249 B

MBANINOU KINANGA (François)

Date et lieu de naissance : le 16 octobre 1956 à Pointe-Noire (Congo)
 Date de prise de service : le 26 mai 2005
 Nationalité : Congolaise
 Fonction : Sentinelle
 Salaire : 225.000 F
 Observation : remplace DABIRA Arsène n°Mle 169259 C

KEVEBA née MBONADZWA (Eugénie Clarisse)

Date et lieu de naissance : le 27 avril 1964 à Brazzaville (Congo)
 Date de prise de service : le 26 mai 2005
 Nationalité : Congolaise
 Fonction : Maître d'hôtel
 Salaire : 250.000 F
 Observation : nouveau poste

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date effective de prise de service des intéressés à l'ambassade du Congo à Luanda (Angola).

AFFECTATION

Arrêté n°4347 du 31 mai 2006. M. MBANKOUA (Samson), secrétaire des affaires étrangères de 2^e classe, 1^{er} échelon, est nommé à l'ambassade de la République du Congo à Tripoli (Libye) en qualité de secrétaire.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2004, date effective de prise de fonction de l'intéressé.

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

Décret n° 2006-195 du 29 mai 2006 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), en tête : Mlle **ADOUA (Gisèle)**.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
 Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, des services administratifs et financiers -SAF- ;
 Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
 Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
 Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié le décret n° 2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés.

DECRETE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 du 29 décembre 1962 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les candidats ci-après désignés, titulaires de la maîtrise en droit sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers -SAF- (administration générale), nommés au grade d'administrateur des SAF de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

ADOUA (Gisèle)

Date et lieu de naissance : 30 mars 1971 à Pointe-Noire
 Diplôme : Maîtrise endroit
 Option : Droit privé

ALEBA (Aristide Sidoine)

Date et lieu de naissance : 08 septembre 1974 à Boundji
 Diplôme : Maîtrise en droit
 Option : Droit privé

ITOUA OKOMBI OKOUALA (Shaleur)

Date et lieu de naissance : 06 juillet 1977 à Owando
 Diplôme : Maîtrise en droit
 Option : Droit public

MAPAKOU (Cyr Ighal Ambroise)

Date et lieu de naissance : 10 mars 1971 à Pointe-Noire
 Diplôme : Maîtrise en droit
 Option : Droit public

BISSAMBOU NKOSSOU

Date et lieu de naissance : 07 juin 1972 à Brazzaville
 Diplôme : Maîtrise en droit
 Option : Droit public

KOUENDZE INGOBA (Titine Petronie)

Date et lieu de naissance : 31 juillet 1981 à Brazzaville
 Diplôme : Maîtrise en droit
 Option : Droit privé

MOBONDA EKOUAYOLO (Tony)

Date et lieu de naissance : 05 décembre 1975 à Brazzaville
 Diplôme : Maîtrise en droit
 Option : Droit public

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 mai 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la
 fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie,
 des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

PROMOTION

Arrêté n° 4148 du 22 mai 2006. Les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1986, 1988, 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs et versés comme sui, ACC= néant :

SAYA - NGATALI (Ferdinand)*Ancienne situation*

Dates	Ech	Ind
01-10-1986	2 ^e	780
01-10-1988	3 ^e	860
01-10-1990	4 ^e	940
01-10-1992	5 ^e	1020

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet	
I	2	2	1 ^{er}	1080	01-10-1992	
			2 ^e	1180	01-10-1994	
			3 ^e	1280	01-10-1996	
			4 ^e	1380	01-10-1998	
			3	1 ^{er}	1480	01-10-2000
				2 ^e	1580	01-10-2002
	3 ^e	1680		01-10-2004		

DIKOTEKE (Marius)*Ancienne situation*

Dates	Ech	Ind
01-11-1986	2 ^e	780
01-11-1988	3 ^e	860
01-11-1990	4 ^e	940
01-11-1992	5 ^e	1020

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
1	2	2	1 ^{er}	1080	01-11-1992
			2 ^e	1180	01-11-1994

3	3 ^e	1280	01-11-1996
	4 ^e	1380	01-11-1998
	1 ^{er}	1480	01-11-2000
	2 ^e	1580	01-11-2002
	3 ^e	1680	01-11-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4149 du 22 mai 2006. Les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit : ACC= néant.

BISSILA (Gilbert)*Ancienne situation*

Dates	Ech	Ind
03-10-1990	4 ^e	940
03-10-1992	5 ^e	1020

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet	
I	2	2	1 ^{er}	1080	03-10-1992	
			2 ^e	1180	03-10-1994	
			3 ^e	1280	03-10-1996	
			4 ^e	1380	03-10-1998	
			3	1 ^{er}	1480	03-10-2000
				2 ^e	1580	03-10-2002
	3 ^e	1680		03-10-2004		

GOUAMA-MAPATA (Albert)*Ancienne situation*

Dates	Ech	Ind
01-10-1990	4 ^e	940
01-10-1992	5 ^e	1020

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet	
I	2	2	1 ^{er}	1080	01-10-1992	
			2 ^e	1180	01-10-1994	
			3 ^e	1280	01-10-1996	
			4 ^e	1380	01-10-1998	
			3	1 ^{er}	1480	01-10-2000
				2 ^e	1580	01-10-2002
	3 ^e	1680		01-10-2004		

MASSAMBA (Paul)*Ancienne situation*

Dates	Ech	Ind
08-10-1990	4 ^e	940
08-10-1992	5 ^e	1020

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet	
I	2	2	1 ^{er}	1080	08-10-1992	
			2 ^e	1180	08-10-1994	
			3 ^e	1280	08-10-1996	
			4 ^e	1380	08-10-1998	
			3	1 ^{er}	1480	08-10-2000
				2 ^e	1580	08-10-2002
	3 ^e	1680		08-10-2004		

MPOUASSA-MAFOUTA (Daniel)*Ancienne situation*

Dates	Ech	Ind
08-10-1990	4 ^e	940
08-10-1992	5 ^e	1020

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet	
I	2	2	1 ^{er}	1080	08-10-1992	
			2 ^e	1180	08-10-1994	
			3 ^e	1280	08-10-1996	
			4 ^e	1380	08-10-1998	
	3			1 ^{er}	1480	08-10-2000
				2 ^e	1580	08-10-2002
				3 ^e	1680	08-10-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4150 du 22 mai 2006. Les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC= néant:

BADOUNGUSSA (Appolinaire)*Ancienne situation*

Dates	Ech	Ind
13-01-1990	3 ^e	860
13-01-1992	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet	
1	2	1	4 ^e	980	13-01-1992	
			1 ^{er}	1080	13-01-1994	
			2 ^e	1180	13-01-1996	
			3 ^e	1280	13-01-1998	
	3			4 ^e	1380	13-01-2000
				1 ^{er}	1480	13-01-2002
				2 ^e	1580	13-01-2004

TSELE (Donatien)*Ancienne situation*

Dates	Ech	Ind
13-01-1990	3 ^e	860
13-01-1992	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet	
1	2	1	4 ^e	980	13-01-1992	
			1 ^{er}	1080	13-01-1994	
			2 ^e	1180	13-01-1996	
			3 ^e	1280	13-01-1998	
	3			4 ^e	1380	13-01-2000
				1 ^{er}	1480	13-01-2002
				2 ^e	1580	13-01-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4152 du 22 mai 2006. Les maîtres d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1988, 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC= néant:

LOKO (Gabriel)*Ancienne situation*

Dates	Ech	Ind
01-10-1988	2 ^e	640
01-10-1990	3 ^e	700
01-10-1992	4 ^e	760

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	01-10-1992	
			2 ^e	830	01-10-1994	
			3 ^e	890	01-10-1996	
			4 ^e	950	01-10-1998	
	3			1 ^{er}	1090	01-10-2000
				2 ^e	1110	01-10-2002
				3 ^e	1190	01-10-2004

MOKOBO (Gustave)*Ancienne situation*

Dates	Ech	Ind
01-10-1988	2 ^e	640
01-10-1990	3 ^e	700
01-10-1992	4 ^e	760

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	01-10-1992	
			2 ^e	830	01-10-1994	
			3 ^e	890	01-10-1996	
			4 ^e	950	01-10-1998	
	3			1 ^{er}	1090	01-10-2000
				2 ^e	1110	01-10-2002
				3 ^e	1190	01-10-2004

NGOUMBA (Serge Parfait)*Ancienne situation*

Dates	Ech	Ind
01-10-1988	2 ^e	640
01-10-1990	3 ^e	700
01-10-1992	4 ^e	760

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	01-10-1992	
			2 ^e	830	01-10-1994	
			3 ^e	890	01-10-1996	
			4 ^e	950	01-10-1998	
	3			1 ^{er}	1090	01-10-2000
				2 ^e	1110	01-10-2002
				3 ^e	1190	01-10-2004

ONGOBO (Anatole)*Ancienne situation*

Dates	Ech	Ind
01-10-1988	2 ^e	640
01-10-1990	3 ^e	700
01-10-1992	4 ^e	760

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	01-10-1992

	2 ^e	830	01-10-1994
	3 ^e	890	01-10-1996
	4 ^e	950	01-10-1998
3	1 ^{er}	1090	01-10-2000
	2 ^e	1110	01-10-2002
	3 ^e	1190	01-10-2004

NGOMBE EHENIABEKA (Raphaël)*Ancienne situation*

Dates	Ech	Ind
01-10-1988	2 ^e	640
01-10-1990	3 ^e	700
01-10-1992	4 ^e	760

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	01-10-1992
			2 ^e	830	01-10-1994
			3 ^e	890	01-10-1996
			4 ^e	950	01-10-1998
	3		1 ^{er}	1090	01-10-2000
			2 ^e	1110	01-10-2002
			3 ^e	1190	01-10-2004

YIMBA (Honorine)*Ancienne situation*

Dates	Ech	Ind
01-10-1988	2 ^e	640
01-10-1990	3 ^e	700
01-10-1992	4 ^e	760

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	01-10-1992
			2 ^e	830	01-10-1994
			3 ^e	890	01-10-1996
			4 ^e	950	01-10-1998
	3		1 ^{er}	1090	01-10-2000
			2 ^e	1110	01-10-2002
			3 ^e	1190	01-10-2004

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4153 du 22 mai 2006, M. MAMPASSI (Daniel), maître d'éducation physique et sportive de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), en service au Kouilou, est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1993 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1995 ;

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1997 ;

- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 1999 ;

- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 2001.

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 3 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994 ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4154 du 22 mai 2006. Les maîtres d'éducation physique et sportive de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC= néant:

ETOMBI*Ancienne situation*

Dates	Ech	Ind
12-05-1990		3 ^e 700
12-05-1992		4 ^e 760

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	12-05-1992
			2 ^e	830	12-05-1994
			3 ^e	890	12-05-1996
			4 ^e	950	12-05-1998
	3		1 ^{er}	1090	12-05-2000
			2 ^e	1110	12-05-2002
			3 ^e	1190	12-05-2004

MABONGO (Bernard)*Ancienne situation*

Dates	Ech	Ind
05-10-1990		3 ^e 700
05-10-1992		4 ^e 760

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	05-10-1992
			2 ^e	830	05-10-1994
			3 ^e	890	05-10-1996
			4 ^e	950	05-10-1998
	3		1 ^{er}	1090	05-10-2000
			2 ^e	1110	05-10-2002
			3 ^e	1190	05-10-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4155 du 22 mai 2006. Les maîtres d'éducation physique et sportive de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC= néant:

MOUKEBA-BIACHY (Raymond Paul)*Ancienne situation*

Dates	Ech	Ind
03-04-1990		6 ^e 860

03-04-1992 7^e 920**Nouvelle situation**

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	1	2	4 ^e	950	03-04-1992
			3	1 ^{er}	1090-
		HC	2 ^e	1110	03-04-1996
			3 ^e	1190	03-04-1998
	4 ^e		1270	03-04-2000	
	1 ^{er}		1370	03-04-2002	
	2 ^e	1470	03-04-2004		

NGUIMBI (Jonas)**Ancienne situation**

Dates	Ech	Ind
31-04-1990	6 ^e	860
31-04-1992	7 ^e	920

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	1	2	4 ^e	950	31-04-1992
			3	1 ^{er}	1090-
		HC	2 ^e	1110	31-04-1996
			3 ^e	1190	31-04-1998
	4 ^e		1270	31-04-2000	
	1 ^{er}		1370	31-04-2002	
	2 ^e	1470	31-04-2004		

NZALANZO (Norbert)**Ancienne Situation**

Dates	Ech	Ind
18-10-1990	6 ^e	860
18-10-1992	7 ^e	920

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	1	2	4 ^e	950	18-10-1992
			3	1 ^{er}	1090-
		HC	2 ^e	1110	18-10-1996
			3 ^e	1190	18-10-1998
	4 ^e		1270	18-10-2000	
	1 ^{er}		1370	18-10-2002	
	2 ^e	1470	18-10-2004		

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4156 du 22 mai 2006. M. DASSIA (Robert), professeur certifié des lycées de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 3 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 octobre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 octobre 1998 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 octobre 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4157 du 22 mai 2006. Mme OMBISSA née KINKELA (Cécile), institutrice de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1987, 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 16 octobre 1987 ;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 16 octobre 1989 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 16 octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 octobre 1997 ;

3^e Classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 16 octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 16 octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 16 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4158 du 22 mai 2006. M. BISSILA (Antoine), instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 2 juin 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 juin 1993 ;

2^e Classe :

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 juin 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 juin 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 juin 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4159 du 22 mai 2006. M. KOUTARIKILA (Nestor), instituteur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et

nommé au grade d'*instituteur principal* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 mars 2004, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4160 du 22 mai 2006. M. **NDAKE (Jacques)**, instituteur adjoint stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est titularisé au titre de l'année 1985 et nommé au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 05 octobre 1985.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1987, 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 05 octobre 1987 ;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 05 octobre 1989 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 05 octobre 1991.

M. **NDAKE (Jacques)** est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 05 octobre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 05 octobre 1995 ;

2^e Classe :

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 05 octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 05 octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 05 octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 05 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4161 du 22 mai 2006. M. **MADOUKA (Grégoire)**, attaché de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé *administrateur adjoint* de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 28 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4162 du 22 mai 2006. Mme **MACOSSO née SOUNDA (Jeannette)**, secrétaire principale de l'éducation nationale de 9^e échelon, indice 1360 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2000, est promue à deux ans au titre de l'année 1992 au 10^e échelon, indice 1460 pour compter du 9 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996 et 1998 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 9 octobre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 9 octobre 1996 ;

- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 9 octobre 1998.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4163 du 22 mai 2006. M. **BAKOUMA (Sylvain)**, secrétaire principal d'administration de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 juin 1993.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 juin 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 juin 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 juin 1999.

M. **BAKOUMA (Sylvain)**, est inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'*attaché des SAF* de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4164 du 22 mai 2006. Mlle **NGANDALOKI (Brigitte)**, agent spécial principal de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'*attaché des SAF* de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4165 du 22 mai 2006. M. **BOUEYESSE (Louis)**, agent spécial principal de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'*attaché des SAF* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC=8 mois et 29 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4166 du 22 mai 2006. Mme **OKAMBA née LOSSANDZA (Mélanie Viviane)**, comptable principale de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2002 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 12 novembre 2002.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'*attaché du trésor* de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 18 octobre 2004, ACC=1 an 11 mois 6 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4167 du 22 mai 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement, réunie à B/ville, le 13 septembre 2002.

Mlle **YORAGA (Marguerite)**, secrétaire comptable contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 11, indice 440 depuis le 17 juillet 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 17 novembre 1989 ;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 17 novembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et avancée comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 17 juillet 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 17 juillet 1996.

Mlle **YORAGA (Marguerite)** est inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, nommée en qualité de *secrétaire comptable principal contractuel* de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 17 août 1999 et avancée comme suit, ACC= 2 ans :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 17 décembre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 17 avril 2002 ;

2^e Classe :

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4168 du 22 mai 2006, Mme **BIALOUN-GOULOU** née **MAKOUNDOU (Emilienne)**, secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de *secrétaire principal d'administration* de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2002, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n°4170 du 22 mai 2006. Est entériné le procès verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 8 février 2005.

Mlle **DAKAR (Léonie)**, secrétaire d'administration contractuelle de 3^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 480 depuis le 6 septembre 1990, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 6 janvier 1993.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 6 mai 1995;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 septembre 1997;

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 janvier 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 6 mai 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 6 septembre 2004.

Mlle **DAKAR (Léonie)** est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°4171 du 22 mai 2006. Est entériné le procès verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 13 mai 2005.

Mlle **MILANDOU (Denise)**, secrétaire d'administration contractuelle de 9^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 700 depuis le 14 novembre 1993, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 715.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 mars 1996;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 14 juillet 1998.

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 14 novembre 2000.

Mlle **MILANDOU (Denise)**, est inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude, nommée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 890 pour compter du 9 octobre 2001 et avancée au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 9 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°4172 du 22 mai 2006. Mlle **ATIA (Marie Jeanne)**, commis principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 535 des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude dans la

catégorie II, échelle 2 et nommée au grade de *secrétaire d'administration* de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 juin 2002 ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n°4173 du 22 mai 2006. M. **AKOUALA (Ben Césaire)**, commis principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 565 des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, et nommé au grade de *secrétaire d'administration* de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4174 du 22 mai 2006. M. **IBARA (Ferdinand)**, commis principal stagiaire, indice 270 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers, est titularisé au titre de l'année 1991 et nommé au 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 3 janvier 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 1^{er} juillet 1993;
- au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 1^{er} juillet 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} juillet 1997.

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} juillet 1999;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} juillet 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} juillet 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4175 du 22 mai 2006. Est entériné le procès verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 16 mars 2005.

Mlle **MOLLE (Hortense)**, dactylographe qualifiée contractuelle de 3^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 350 depuis le 3 septembre 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 370 pour compter du 3 janvier 1990;
- au 5^e échelon, indice 390 pour compter du 3 mai 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 405 et avancée comme suit, ACC= néant :

- au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 3 septembre 1994;
- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 3 janvier 1997.

Mlle **MOLLE (Hortense)**, est inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude, nommée dans la catégorie II, échelle 2, nommée en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2001 et avancée comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mai 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4176 du 22 mai 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 30 mars 2004.

Mlle **NGOUA-MAYISSA (Julienne)**, secrétaire sténo-dactylographe contractuelle de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 505 depuis le 20 avril 2001, est inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} janvier 2002, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4178 du 22 mai 2006, Mlle **LEMBE-NZAMBA**, infirmière diplômée d'Etat de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 1997;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4179 du 22 mai 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 5 novembre 2003.

Mme **DEMBI née PAMBOLT (Mathilde)**, agent technique de santé contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, catégorie II,

échelle 2, indice 505 depuis le 12 août 1998, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 12 décembre 2000.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité d'*agent technique principal contractuel* de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4180 du 22 mai 2006. M. **BATANA (Blanchard Bienvenu)**, chancelier des affaires étrangères de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 14 février 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 14 février 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'*attaché des affaires étrangères* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC= 10 mois, 17 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4181 du 22 mai 2006. Est entériné le procès verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 25 novembre 2003.

M. **IKANIA (Gabriel)**, moniteur de pisciculture contractuel de 3^e classe, 1^{er} échelon, de la catégorie II, échelle 2, indice 575 depuis le 23 novembre 1998, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1, nommé en qualité d'*agent de pisciculture contractuel* de 2^e classe, 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} janvier 2000 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} mai 2002;
- au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 1^{er} septembre 2004 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4182 du 22 mai 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 25 juillet 2002.

Mme **BILBOUBUDI** née **KOUMBOU (Albertine)**, aide sociale contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie F, échelle 15, indice 210 depuis le 12 décembre 1982, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 230 pour compter du 12 avril 1985;
- au 3^e échelon, indice 240 pour compter du 12 août 1987 ;
- au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 12 décembre 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 12 avril 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 415 et avancée comme suit :

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 12 août 1994;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 12 décembre 1996.

Mme **BILBOUBUDI** née **KOUMBOU (Albertine)**, est inscrite au titre de l'année 1997, promue sur liste d'aptitude à la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 475, ACC= 19 jours et nommée en qualité d'*auxiliaire sociale* pour compter du 1^{er} janvier 1997 et avancée comme suit :

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 12 avril 1999;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 12 août 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 12 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4211 du 23 mai 2006. M. **MOUYABI (Gaspard)**, professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux, est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 19 avril 1994;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 19 avril 1996;

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 19 avril 1998;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 19 avril 2000;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 19 avril 2002;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 19 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°4212 du 23 mai 2006, Mlle **KAMBISSI (Joséphine)**, greffier principal de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 du service judiciaire, est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de *greffier en chef* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 01 janvier 2005, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n°4213 du 23 mai 2006. M. **MBON (Faustin)**, commis principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} avril 2005.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 2 et nommé au grade de *secrétaire administration* de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 19 avril 2005, ACC=18 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4222 du 26 mai 2006. Les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC= néant :

BOTSO-BOTSO (Pem Lazare Armand)

Ancienne Situation

Date	Ech	Ind
31-01-1993	2 ^e	780

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
1	2	1	2 ^e	780	31-01-1993
			3 ^e	880	31-01-1995
			4 ^e	980	31-01-1997
			1 ^{er}	1080	31-01-1999
			2 ^e	1180	31-01-2001
			3 ^e	1280	31-01-2003

NGANGOU (Clément)

Ancienne Situation

Date	Ech	Ind
07-02-1993	2 ^e	780

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
1	2	1	2 ^e	780	07-02-1993
			3 ^e	880	07-02-1995
			4 ^e	980	07-02-1997
			1 ^{er}	1080	07-02-1999
			2 ^e	1180	07-02-2001
			3 ^e	1280	07-02-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4223 du 26 mai 2006. Les maîtres d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant:

OLINGOU (Jean Luc Euloge)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
1997	1	3 ^e	650	20-06-1997
1999		4 ^e	710	20-06-1999
2001	2	1 ^{er}	770	20-06-2001
2003		2 ^e	830	20-06-2003

BAZOUNGOULA (Noé Patrick Demba)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
1997	1	3 ^e	650	14-06-1997
1999		4 ^e	710	14-06-1999
2001	2	1 ^{er}	770	14-06-2001
2003		2 ^e	830	14-06-2003

OKOMBI (Dieudonné)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
1997	1	3 ^e	650	19-12-1997
1999		4 ^e	710	19-12-1999
2001	2	1 ^{er}	770	19-12-2001
2003		2 ^e	830	19-12-2003

BINDOULA MILANDOU (Auguste)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
1997	1	3 ^e	650	08-07-1997
1999		4 ^e	710	08-07-1999
2001	2	1 ^{er}	770	08-07-2001
2003		2 ^e	830	08-07-2003

LOUFOUA (Adrien)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
1997	1	3 ^e	650	04-04-1997
1999		4 ^e	710	04-04-1999
2001	2	1 ^{er}	770	04-04-2001
2003		2 ^e	830	04-04-2003

NIMI (Justin)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
1997	1	3 ^e	650	28-06-1997
1999		4 ^e	710	28-06-1999
2001	2	1 ^{er}	770	28-06-2001
2003		2 ^e	830	28-06-2003

MALEKE (Rémy)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
1997	1	3 ^e	650	12-12-1997
1999		4 ^e	710	12-12-1999
2001	2	1 ^{er}	770	12-12-2001
2003		2 ^e	830	12-12-2003

MOUDOUEMA (Ange Dieudonné)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
1997	1	3 ^e	650	28-12-1997
1999		4 ^e	710	28-12-1999
2001	2	1 ^{er}	770	28-12-2001
2003		2 ^e	830	28-12-2003

MABIALA (Jérôme)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
1997	1	3 ^e	650	12-12-1997
1999		4 ^e	710	12-12-1999
2001	2	1 ^{er}	770	12-12-2001
2003		2 ^e	830	12-12-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4224 du 26 mai 2006. Les maîtres d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant:

IBINGA (Jean Claude)				
Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2001	3	4 ^e	1270	03-04-2001
2003	HC	1 ^{er}	1370	03-04-2003

BOLOKO (Raphaël)				
Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2001	3	4 ^e	1270	01-10-2001
2003	HC	1 ^{er}	1370	01-10-2003

EKO (Jules)				
Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2001	3	4 ^e	1270	01-10-2001
2003	HC	1 ^{er}	1370	01-10-2003

MOUANDE-MABOUENDE				
Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2001	3	4 ^e	1270	22-10-2001
2003	HC	1 ^{er}	1370	22-10-2003

ENDOUMA (Basile Oscar)				
Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2001	3	4 ^e	1270	23-04-2001
2003	HC	1 ^{er}	1370	23-04-2003

DOUKAGA-NGUELA				
Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2001	3	4 ^e	1270	08-10-2001
2003	HC	1 ^{er}	1370	08-10-2003

EBATA (Benjamin)				
Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2001	3	4 ^e	1270	10-04-2001
2003	HC	1 ^{er}	1370	10-04-2003

MOUYOKI (Gilbert)				
Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2001	3	4 ^e	1270	03-04-2001
2003	HC	1 ^{er}	1370	03-04-2003

NGOUAMA (Toussaint Jean de Dieu)				
Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2001	3	4 ^e	1270	12-04-2001
2003	HC	1 ^{er}	1370	12-04-2003

BANONDE (Etienne)				
Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2001	3	4 ^e	1270	03-04-2001
2003	HC	1 ^{er}	1370	03-04-2003

PEMBET (Louis Aimé)				
Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2001	3	4 ^e	1270	03-10-2001
2003	HC	1 ^{er}	1370	03-10-2003

MABOUNDA (Nicolas)				
Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2001	3	4 ^e	1270	02-04-2001
2003	HC	1 ^{er}	1370	02-04-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4225 du 26 mai 2006. M. **NTOUNDA - OUAMBA**, maître d'éducation physique et sportive de 7^e échelon, indice 920 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090, et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 1997 ;

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} avril 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4226 du 26 mai 2006. M. **MAWENZA (Gabriel Blanchet)**, maître d'éducation physique et sportive de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 8 avril 1989 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 8 avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 avril 1993 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 8 avril 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 8 avril 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 8 avril 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 8 avril 2001.

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 8 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4227 du 26 mai 2006. M. **MOKOKO (Jean Bruno)**, pharmacien de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années

2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant:

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 02 janvier 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 02 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4228 du 26 mai 2006. Les assistants sanitaires des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2003 à l'échelon supérieur comme suit, ACC=néant :

OBIENTO (Pauline)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2003	2 ^e	1 ^{er}	1080	30/10/2003

BOUTSINDI (Basile)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2003	2 ^e	3 ^e	1280	30/10/2003

IBARA OFFOUNGA (Antoine)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2003	2 ^e	3 ^e	1280	29/12/2003

KILAT (Jean Florent)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2003	2 ^e	3 ^e	1280	30/12/2003

MITEKELE (Alphonse)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2003	2 ^e	3 ^e	1280	27/09/2003

OBALA née NGAVOUNI (Cécile)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2003	2 ^e	3 ^e	1280	31/10/2003

POUMBA née KENGUE-NZIGOU (Hortense)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2003	2 ^e	3 ^e	1280	25/10/2003

EKAMA (Raphél)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2003	2 ^e	4 ^e	1380	29/11/2003

LOMBOBO (Maurice)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2003	2 ^e	4 ^e	1380	07/12/2003

NGOUA-BEKAKO (Rose)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2003	2 ^e	4 ^e	1380	03/11/2003

ISSONGO-OBA (Monique)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2003	3 ^e	1 ^{er}	1480	26/11/2003

MIEHA (Gabriel)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2003	3 ^e	1 ^{er}	1480	10/12/2003

MVOUAKA (Ferdinand)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2003	3 ^e	2 ^e	1580	15/10/2003

BINIMBI née NDEMBO (Marceline)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2003	3 ^e	4 ^e	1780	25/09/2003

MOUMBOKO (Daniel)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2003	3 ^e	4 ^e	1780	22/10/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4229 du 26 mai 2006. Les infirmières diplômées d'Etat de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique) dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit, ACC=néant :

KINGA née NDIMINA (Brigitte)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2004	2 ^e	4 ^e	950	12/08/2004

MASSALA née MOUANDA NKENGUE (Joséphine)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2004	2 ^e	4 ^e	950	01/08/2004

SAMBA née PENIKA (Dorothee)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2004	2 ^e	4 ^e	950	17/12/2004

SOUNGUI (Augustine)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2004	2 ^e	4 ^e	950	04/11/2004

TCHIKAYA (Augustine)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2004	2 ^e	4 ^e	950	11/05/2004

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4230 du 26 mai 2006. Les infirmières diplômées d'Etat de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique) dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit, ACC=néant :

GOULOUBI-ONDOUNDA née MANKESSI (Elisabeth Blanche)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2004	2 ^e	2 ^e	830	26/12/2004

IMPIAWE (Angélique)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2004	2 ^e	2 ^e	830	14/01/2004

MADEDE née DJITOUKOULOU (Alphonsine)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2004	2 ^e	2 ^e	830	14/11/2004

MASSEGBA (Marguerite)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2004	2 ^e	2 ^e	830	25/10/2004

MATOUNDOU née LOUKATOU (Antoinette)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2004	2 ^e	2 ^e	830	12/08/2004

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4231 du 26 mai 2006. Mme **ATIPO** née **TELO (Cathérine)**, sage-femme principale de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux, est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 novembre 2004, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4232 du 26 mai 2006. Mme **AKAMABI-AMIENE** née **MANALIELE (Marie)**, sage-femme principale de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux, est promue à deux ans au titre de l'année 2003 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 06 décembre 2003, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4233 du 26 mai 2006. Les sages-femmes principales des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), sont promues à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit, ACC=néant:

AVOULBALEA (Anita Prospérine)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2004	2 ^e	2 ^e	1180	02/09/2004

NDALA (Isabelle Célestine)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2004	2 ^e	3 ^e	1280	13/08/2004

ETEMABEKA (Henriette)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2004	3 ^e	2 ^e	1580	03/01/2004

ZEKAMOUINI (Marie Louise)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2004	3 ^e	2 ^e	1580	11/08/2004

SELIMBA née **BOKOUABELA-SABY (Bernadine)**

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2004	3 ^e	3 ^e	1680	01/10/2004

GOKANA née **MOUKAPARATA (Thérèse)**

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2004	3 ^e	3 ^e	1680	20/08/2004

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4234 du 26 mai 2006. Les sages-femmes diplômées d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des

services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC=néant.

MOBONDA née **NIAMBA (Georgette)**

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2002	2 ^e	2 ^e	830	11/01/2002
2004		3 ^e	890	11/01/2004

OKEMI (Bernadette)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2002	2 ^e	2 ^e	830	04/11/2002
2004		3 ^e	890	04/11/2004

BALENDE (Fidèle)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2002	2 ^e	3 ^e	890	05/11/2002
2004		4 ^e	950	05/11/2004

BANOUELE (Christine)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2002	3 ^e	2 ^e	1110	18/06/2002
2004		3 ^e	1190	18/06/2004

ESSENO (Angélique)

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2002	3 ^e	2 ^e	1110	01/10/2002
2004		3 ^e	1190	01/10/2004

KITSOUKOU née **MAKAYA DIBAKALA (Henriette)**

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2002	3 ^e	2 ^e	1110	03/09/2002
2004		3 ^e	1190	03/09/2004

MBIZI née **MAHOUKOU (Jeannine Laure)**

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2002	3 ^e	2 ^e	1110	14/12/2002
2004		3 ^e	1190	14/12/2004

EVIAN née **MABOUERE (Marie)**

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2002	HC	1 ^{er}	1370	08/11/2002
2004		2 ^e	1470	08/11/2004

NGAONI née **OPICKA (Hélène)**

Année	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2002	HC	1 ^{er}	1370	06/07/2002
2004		2 ^e	1470	06/07/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°4235 du 26 mai 2006. Les agents techniques principaux des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2003 à l'échelon supérieur de leur grade comme suit, ACC= néant:

NZIKOU (Gilbert)

Année :	2003
Classe :	3 ^e
Echelon :	3 ^e
Indice :	1190
Prise d'effet :	09/09/2003

GAMA-MAYOUMA (Véronique)

Année : 2003

Classe : 3^eEchelon : 4^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 07/06/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4236 du 26 Mai 2006. Mlle **IBARA (Sophie Alphonsine)**, monitrice sociale de 3^e échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 03 septembre 1989;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 03 septembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 03 septembre 1999;

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 03 septembre 1995;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 03 septembre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 03 septembre 1999;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 03 septembre 2001.

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 03 septembre 2003;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 03 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°4237 du 26 mai 2006. Les monitrices sociales des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique) dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

BIKOYI (Albertine)

Année : 2003

Classe : 2^eEchelon : 4^e

Indice : 805

Prise d'effet : 07/07/2003

Année : 2005

Classe : 3^eEchelon : 1^{er}

Indice : 845

Prise d'effet : 07/07/2005

OLINGOU (Georgine)

Année : 2003

Classe : 3^eEchelon : 1^{er}

Indice : 845

Prise d'effet : 01/06/2003

Année : 2005

Echelon : 2^e

Indice : 885

Prise d'effet : 01/06/2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°4238 du 26 mai 2006. Les monitrices sociales des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique) dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieurs comme suit, ACC= néant :

EKOUYA (Henriette)

Année : 2004

Classe : 2^eEchelon : 4^e

Indice : 805

Prise d'effet : 23/07/2004

KIOUNI née SENGA (Brigitte)

Année : 2004

Classe : 2^eEchelon : 4^e

Indice : 805

Prise d'effet : 10/10/2004

NGAFON (Angelique)

Année : 2004

Classe : 3^eEchelon : 2^e

Indice : 885

Prise d'effet : 09/09/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4239 du 26 Mai 2006, M. MOUELLE (Marcel), administrateur en chef de 4^e échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite depuis le 1^{er} février 2004 est versé dans la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} janvier 1993;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} janvier 1995;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} janvier 1997.

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 03 septembre 1995;

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 03 septembre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 03 septembre 1999;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 03 septembre 2001.

Hors classe :

- au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} janvier 1999
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 1^{er} janvier 2001.
- au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4240 du 26 Mai 2006. Mme **KIYINDOU** née **KOUMBOU (Cécile)**, administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 12 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4241 du 26 Mai 2006. Mme **MALANDA** née **LOUVOUANDOU (Madeleine)**, administrateur de 5^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 7 novembre 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 7 novembre 1995;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 7 novembre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 7 novembre 1999;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 7 novembre 2001 ;

Mme **MALANDA** née **LOUVOUANDOU (Madeleine)**, est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2003 et nommée administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 7 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4242 du 26 Mai 2006. M. **FAMBI (Pascal)**, administrateur adjoint de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 25 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4243 du 26 Mai 2006. M. **APOUASSA**

(Bernard), agent spécial de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} avril 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} avril 1994;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} avril 1996.

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} avril 1998;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} avril 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} avril 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4244 du 26 Mai 2006. M. **DIANDANGA (Marien)**, inspecteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (postes et télécommunications), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé inspecteur général de 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 8 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4245 du 26 Mai 2006. M. **GANGUIA (Emmanuel)**, ingénieur en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (information), est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 20 juillet 2000 ;

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 20 juillet 2002;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 20 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°4246 du 26 mai 2006. Les assistants sociaux principaux de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (service social) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs, comme suit, ACC= néant :

ATSANGO (Norbert)

Année : 2001

Classe : 3^e

Echelon : 2^e

Indice : 1580
Prise d'effet : 18-02-2001

Année : 2003

Echelon : 3^e
Indice : 1680
Prise d'effet : 18-02-2003

BABELA (Auguste)

Année : 2001

Classe : 3^e
Echelon : 2^e
Indice : 1580
Prise d'effet : 16-12-2001

Année : 2003

Echelon : 3^e
Indice : 1680
Prise d'effet : 16-12-2003

KODJO ESSY (Sidonie Marie Germaine)

Année : 2001

Classe : 3^e
Echelon : 2^e
Indice : 1580
Prise d'effet : 05-12-2001

Année : 2003

Echelon : 3^e
Indice : 1680
Prise d'effet : 05-12-2003

MALOYI (Jacques)

Année : 2001

Classe : 3^e
Echelon : 2^e
Indice : 1580
Prise d'effet : 21-12-2001

Année : 2003

Echelon : 3^e
Indice : 1680
Prise d'effet : 21-12-2003

MALEKA (Christine Marie)

Année : 2001

Classe : 3^e
Echelon : 2^e
Indice : 1580
Prise d'effet : 05-12-2001

Année : 2003

Echelon : 3^e
Indice : 1680
Prise d'effet : 05-12-2003

GAENTSA (Antoine)

Année : 2001

Classe : 3^e
Echelon : 2^e
Indice : 1580
Prise d'effet : 12-02-2001

Année : 2003

Echelon : 3^e
Indice : 1680
Prise d'effet : 12-02-2003

GUIMBI MESSO (Claudette)

Année : 2001

Classe : 3^e
Echelon : 2^e

Indice : 1580
Prise d'effet : 12-02-2001

Année : 2003

Echelon : 3^e
Indice : 1680
Prise d'effet : 12-02-2003

OKEMBA (Jean)

Année : 2001

Classe : 3^e
Echelon : 2^e
Indice : 1580
Prise d'effet : 12-02-2001

Année : 2003

Echelon : 3^e
Indice : 1680
Prise d'effet : 12-02-2003

MALONGA (René)

Année : 2001

Classe : 3^e
Echelon : 2^e
Indice : 1580
Prise d'effet : 12-02-2001

Année : 2003

Echelon : 3^e
Indice : 1680
Prise d'effet : 12-02-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4247 du 26 Mai 2006. Mme **MVOUTI** née **LOUFOUKOU (Monique)**, institutrice principale de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1^{er} mars 1997, est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 9 février 1991, ACC= néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995 et 1997 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 9 février 1993 ;

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 9 février 1995 ;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 9 février 1997.

En application des dispositions du décret n°82/256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, Mme **MVOUTI** née **LOUFOUKOU (Monique)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} mars 1997.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4300 du 30 mai 2006. Mme **MOUANGOU** née **MILANDOU (Albertine)**, vérificateur de 2^e classe,

2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 mars 2004.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'*attaché des douanes* de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 06 février 2005 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4301 du 30 mai 2006. Mlle **TSIKASSISSA (Germaine)**, vérificateur de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 mars 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 mars 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'*attaché des douanes* de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 21 mai 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4302 du 30 mai 2006. M. **OWASSA-ONDIA (Joseph)**, instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, et nommé au grade d'*instituteur principal* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 3 mois pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4303 du 30 mai 2006. M. **KOUD (Pierre Gaétan)**, instituteur adjoint de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} avril 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} avril 2000 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} avril 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} avril 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'*instituteur* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC= 9 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4304 du 30 mai 2006. Mme **ONKAMBILI née MANGANKOLO (Honorine)**, secrétaire principale d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2003 au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 mai 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'*attaché des SAF* de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4305 du 30 mai 2006. M. **GANONGO MBOUSSA**, secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, 830 indice pour compter du 20 novembre 2002 ;
- au 3^e échelon, 890 indice pour compter du 20 novembre 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'*attaché des SAF* de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°4306 du 30 mai 2006. Mme **KAYA née MADIKA MAHOUNGOU (Joséphine)**, greffier de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2, est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de *greffier principal* de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n°4307 du 30 mai 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie le 16 juillet 2004.

Les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont inscrites au titre de l'année 2005, promues sur liste d'aptitude comme :

TSINA (Marianne)

Ancienne Situation

Empl.Déf.Par la C.C du 1^{er}.09.60 :S.P.A

Catégorie : II

Ech : 1

Cl : 2^e

Ech :2^e

Ind : 830

Nouvelle Situation

Nouv.Qual.Profes : attaché des SAF

Cat : I

Ech : 2

Cl : 1

Ech :3^e

Ind : 880

Prise d'effet : 01-01-05

ACC : néant

MPIKOU (Rosine)

Ancienne Situation

Empl.Déf.Par la C.C du 1^{er}.09.60 :S.P.A

Cat : II

Ech : 1

Cl :2^e

Ech :1^{er}

Ind : 770

Nouvelle situation

Nouv.Qual.Profes : attaché des SAF

Cat : I

Ech : 2

Cl : 1

Ech: 2^e

Ind : 780

Prise d'effet : 01-01-05

ACC : néant

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n°4308 du 30 mai 2006. Mlle **BIANSOUMBA (Brigitte Aurélie Léa)**, secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2001, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n°4309 du 30 mai 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 25 novembre 2003.

Mlle **NDOUDI (Marie Suzanne)**, dactylographe contractuelle de 3^e classe, 3^e échelon, catégorie III, échelle 2, indice 635 depuis le 1^{er} octobre 2000 est inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommée en qualité de dactylographe qualifiée contractuelle de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 2002, ACC= 1 an, 3 mois, et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 1^{er} février 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 695 pour compter du 1^{er} juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°4310 du 30 mai 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 16 juillet 2004.

Mme **SAMBA née MINGUI (Jeanne)**, matrone accoucheuse contractuelle de 2^e classe, 4^e échelon, catégorie III, échelle 2, indice 545 depuis le 1^{er} décembre 1998 est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} août 2003 ;

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommée en qualité d'*infirmier breveté contractuel* de 2^e classe, 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°4311 du 30 mai 2006. Les administrateurs en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur come suit :

ABIALO (Benjamin)

Classe :3^e

Echelon :2^e

Indice : 2200

Prise d'effet : 10-12-2005

MOUANGOU (Antoine)

Classe :3^e

Echelon :2^e

Indice : 2200

Prise d'effet : 05-10-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4312 du 30 mai 2006. M. **TATY-LOEMBA (Alphonse)**, attaché de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 février 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 février 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 février 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 février 2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4313 du 30 mai 2006. Mme **BONPOUR née BOUKANDOU MAHOUNGOU (Joséphine)**, attachée de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4314 du 30 mai 2006. M. **NGANGOUE (Narcisse)**, pharmacien de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 20 janvier 2001 ;

Hors classe :

- au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 20 janvier 2003;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 20 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4315 du 30 mai 2006. Mme **VOUNDANOU née MILOUNGUI (Angèle Blanche)**, assistante sanitaire de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 06 juin 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 06 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4316 du 30 mai 2006. Les assistants sanitaires de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur de leur grade comme suit, ACC=néant :

AKOUELA KOUM (Emmanuel)

Année : 2004
Classe : 3^e
Echelon : 2^e
Indice : 1580
Prise d'effet : 02/07/04

DYKOKA-NGOLO née EBOMOUA (Marcelle Françoise)

Année : 2004
Classe : 3^e
Echelon : 2^e
Indice : 1580
Prise d'effet : 19/07/04

KIBANGOU (Cyprien)

Année : 2004
Classe : 3^e
Echelon : 2^e
Indice : 1580
Prise d'effet : 28/10/04

NGOMA TOMBET (Adolphe)

Année : 2004
Classe : 3^e
Echelon : 2^e
Indice : 1580
Prise d'effet : 28/10/04

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4317 du 30 mai 2006. Les maîtres d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

ITOUA (Emmanuel)

Année : 1995
Classe : 1^{ère}
Echelon : 3^e
Indice : 650
Prise d'effet : 05/02/95

Année : 1997

Echelon : 4^e
Indice : 710
Prise d'effet : 05/02/97

Année : 1999

Classe : 2^e
Echelon : 1^{er}
Indice : 770
Prise d'effet : 05/02/99

Année : 2001

Echelon : 2^e

Indice : 830

Prise d'effet : 05/02/01

Année : 2003

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 05/02/03

M'PELE (Joseph Désiré)

Année : 1995

Classe : 1^{ère}Echelon : 3^e

Indice : 650

Prise d'effet : 11/02/95

Année : 1997

Echelon : 4^e

Indice : 710

Prise d'effet : 11/02/97

Année : 1999

Classe : 2^eEchelon : 1^{er}

Indice : 770

Prise d'effet : 11/02/99

Année : 2001

Echelon : 2^e

Indice : 830

Prise d'effet : 11/02/01

Année : 2003

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 11/02/03

M'BEDI (Jean Aimé)

Année : 1995

Classe : 1^{ère}Echelon : 3^e

Indice : 650

Prise d'effet : 06/02/95

Année : 1997

Echelon : 4^e

Indice : 710

Prise d'effet : 06/02/97

Année : 1999

Classe : 2^eEchelon : 1^{er}

Indice : 770

Prise d'effet : 06/02/99

Année : 2001

Echelon : 2^e

Indice : 830

Prise d'effet : 06/02/01

Année : 2003

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 06/02/03

BOUANDI (Jérémié Raoul)

Année : 1995

Classe : 1^{ère}Echelon : 3^e

Indice : 650

Prise d'effet : 11/02/95

Année : 1997

Echelon : 4^e

Indice : 710

Prise d'effet : 11/02/97

Année : 1999

Classe : 2^eEchelon : 1^{er}

Indice : 770

Prise d'effet : 11/02/99

Année : 2001

Echelon : 2^e

Indice : 830

Prise d'effet : 11/02/01

Année : 2003

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 11/02/03

MOUDIENGUELE (Paul)

Année : 1995

Classe : 1^{ère}Echelon : 3^e

Indice : 650

Prise d'effet : 20/02/95

Année : 1997

Echelon : 4^e

Indice : 710

Prise d'effet : 20/02/97

Année : 1999

Classe : 2^eEchelon : 1^{er}

Indice : 770

Prise d'effet : 20/02/99

Année : 2001

Echelon : 2^e

Indice : 830

Prise d'effet : 20/02/01

Année : 2003

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 20/02/03

KELEKENENA (François)

Année : 1995

Classe : 1^{ère}Echelon : 3^e

Indice : 650

Prise d'effet : 06/02/95

Année : 1997

Echelon : 4^e

Indice : 710

Prise d'effet : 06/02/97

Année : 1999

Classe : 2^eEchelon : 1^{er}

Indice : 770

Prise d'effet : 06/02/99

Année : 2001

Echelon : 2^e

Indice : 830

Prise d'effet : 06/02/01

Année : 2003

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 06/02/03

TCHIKAYA (Thierry Théophile)

Année : 1995

Classe : 1^{ère}Echelon : 3^e

Indice : 650

Prise d'effet : 08/02/95

Année : 1997

Echelon : 4^e

Indice : 710

Prise d'effet : 08/02/97

Année : 1999

Classe : 2^eEchelon : 1^{er}

Indice : 770

Prise d'effet : 08/02/99

Année : 2001

Echelon : 2^e

Indice : 830

Prise d'effet : 08/02/01

Année : 2003

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 08/02/03

MABIKA (Antoine Jean Claude)

Année : 1995

Classe : 1^{ère}Echelon : 3^e

Indice : 650

Prise d'effet : 05/02/95

Année : 1997

Echelon : 4^e

Indice : 710

Prise d'effet : 05/02/97

Année : 1999

Classe : 2^eEchelon : 1^{er}

Indice : 770

Prise d'effet : 05/02/99

Année : 2001

Echelon : 2^e

Indice : 830

Prise d'effet : 05/02/01

Année : 2003

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 05/02/03

NTSENDE (François)

Année : 1995

Classe : 1^{ère}Echelon : 3^e

Indice : 650

Prise d'effet : 11/02/95

Année : 1997

Echelon : 4^e

Indice : 710

Prise d'effet : 11/02/97

Année : 1999

Classe : 2^eEchelon : 1^{er}

Indice : 770

Prise d'effet : 11/02/99

Année : 2001

Echelon : 2^e

Indice : 830

Prise d'effet : 11/02/01

Année : 2003

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 11/02/03

MANIE (Jean Frédéric)

Année : 1995

Classe : 1^{ère}Echelon : 3^e

Indice : 650

Prise d'effet : 28/05/95

Année : 1997

Echelon : 4^e

Indice : 710

Prise d'effet : 28/05/97

Année : 1999

Classe : 2^eEchelon : 1^{er}

Indice : 770

Prise d'effet : 28/05/99

Année : 2001

Echelon : 2^e

Indice : 830

Prise d'effet : 28/05/01

Année : 2003

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 28/05/03

M'VOUENDE (Jacques)

Année : 1995

Classe : 1^{ère}Echelon : 3^e

Indice : 650

Prise d'effet : 05/02/95

Année : 1997

Echelon : 4^e

Indice : 710

Prise d'effet : 05/02/97

Année : 1999

Classe : 2^eEchelon : 1^{er}

Indice : 770

Prise d'effet : 05/02/99

Année : 2001

Echelon : 2^e

Indice : 830

Prise d'effet : 05/02/01

Année : 2003

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 05/02/03

TSIELA (Jean de Dieu)

Année : 1995
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 3^e
 Indice : 650
 Prise d'effet : 05/02/95

Année : 1997

Echelon : 4^e
 Indice : 710
 Prise d'effet : 05/02/97

Année : 1999

Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770
 Prise d'effet : 05/02/99

Année : 2001

Echelon : 2^e
 Indice : 830
 Prise d'effet : 05/02/01

Année : 2003

Echelon : 3^e
 Indice : 890
 Prise d'effet : 05/02/03

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4318 du 30 mai 2006. Les maîtres d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

NGOUALA-MBOUMBA (Marcel)

Année : 2001
 Classe : 3^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 1110
 Prise d'effet : 01/10/01

Année : 2003

Echelon : 3^e
 Indice : 1190
 Prise d'effet : 01/10/03

BOUNDA-MOUBAMBA (Blaise Allah)

Année : 2001
 Classe : 3^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 1110
 Prise d'effet : 01/10/01

Année : 2003

Echelon : 3^e
 Indice : 1190
 Prise d'effet : 01/10/03

KENNETH-GUIMBI-KWAMI (Jean Didier)

Année : 2001
 Classe : 3^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 1110
 Prise d'effet : 01/10/01

Année : 2003

Echelon : 3^e
 Indice : 1190
 Prise d'effet : 01/10/03

BELEMENE (Dussaud Jean Félix)

Année : 2001

Classe : 3^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 1110
 Prise d'effet : 15/10/01

Année : 2003

Echelon : 3^e
 Indice : 1190
 Prise d'effet : 15/10/03

BABIKANA (Jean Pierre)

Année : 2001

Classe : 3^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 1110
 Prise d'effet : 01/10/01

Année : 2003

Echelon : 3^e
 Indice : 1190
 Prise d'effet : 01/10/03

KOUDIMBA MADY (Murphy)

Année : 2001

Classe : 3^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 1110
 Prise d'effet : 07/04/01

Année : 2003

Echelon : 3^e
 Indice : 1190
 Prise d'effet : 07/04/03

NGANGA (Jean)

Année : 2001

Classe : 3^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 1110
 Prise d'effet : 01/10/01

Année : 2003

Echelon : 3^e
 Indice : 1190
 Prise d'effet : 01/10/03

KIYILA (Robert)

Année : 2001

Classe : 3^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 1110
 Prise d'effet : 09/04/01

Année : 2003

Echelon : 3^e
 Indice : 1190
 Prise d'effet : 09/04/03

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4319 du 30 mai 2006. M. OSSONA (Jacques), ingénieur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture) est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 17 septembre 2004, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n°4322 du 31 mai 2006. M. MABOUNDOU (André), assistant sanitaire de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 26 février 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 février 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 février 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 février 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 février 1999.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 26 février 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°4323 du 31 mai 2006. M. BIKOUA (Séraphin Calixte), assistant sanitaire de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 14 avril 1991 ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 14 avril 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 14 avril 1995.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 14 avril 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 avril 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 avril 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 14 avril 2003.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 14 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n°4324 du 31 mai 2006. Mme NDILOULOU née LOUBELO (Léontine), sage-femme principale de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 7 octobre 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 1020 pour compter du 7 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 octobre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 octobre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 octobre 1998.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 7 octobre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 7 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°4325 du 31 mai 2006. Mme NGOUEBI née NDOMBI (Clémentine), technicienne qualifiée de laboratoire de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 28 septembre 1989 ;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 28 septembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 comme suit : ACC = néant.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 28 septembre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 septembre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 septembre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 28 septembre 1999.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°4326 du 31 mai 2006. Mlle BIKINDOU BIKOYI (Michelle), monitrice sociale de 3^e échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC = néant.

- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 15 janvier 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 15 janvier 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice

585 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 janvier 1993.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 janvier 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 janvier 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 janvier 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 janvier 2001.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 15 janvier 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 15 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°4327 du 31 mai 2006. Mme **ILOKI** née **ENGAMBA (Valentine)**, monitrice sociale de 3^e échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 14 décembre 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 14 décembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 décembre 1993.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 décembre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 décembre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 décembre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 14 décembre 2001.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 14 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°4328 du 31 mai 2006. M. **MAZOUCKA (Didace)**, inspecteur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2003, est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 4 juin 1997;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 4 juin 1999;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 4 juin 2001;

Hors classe :

- au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 4 juin 2003.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 1^{er} septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n°4330 du 31 mai 2006. Mlle **BANIEKONA (Simone)**, professeur des lycées de 7^e échelon, indice 1540 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraitée depuis le 1^{er} février 2004, est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 27 juillet 1991 ACC= néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 27 juillet 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 27 juillet 1995 ;

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 27 juillet 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 27 juillet 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 27 juillet 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 27 juillet 2003.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, Mlle **BANIEKONA (Simone)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n°4331 du 31 mai 2006. M. **BAZOUNGOU-DILA (Joseph)**, professeur des collèges d'enseignement général de 8^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2005, est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 et promu au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Hors classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2001;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **BAZOUNGOU-DILA (Joseph)** bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 1^{er} juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°4332 du 31 mai 2006. Mme **PABYSSINA** née **GANDZIAMI TSIMI (Anne)**, institutrice principale de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 05 janvier 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 05 janvier 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 05 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°4333 du 31 mai 2006. Mlle **KOLA (Marcelline)**, institutrice de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant:

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 décembre 2002;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n°4334 du 31 mai 2006. M. **ONKA-MBANI**, adjudant de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 2 novembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 novembre 1994.

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 novembre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 novembre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 novembre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 novembre 2002.

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4335 du 31 mai 2006. Mlle **MANKONDI (Georgette)**, secrétaire principale d'administration de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 2 octobre 1992.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'*attachée des SAF* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 25 juin 2002, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4336 du 31 mai 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à B/ville, le 11 février 2000.

Mlle **DJAMAGBAYA-MBOYA (Marguerite)**, secrétaire d'administration contractuelle de 4^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 520 depuis le 28 mai 1993, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 28 septembre 1995.

Mlle **DJAMAGBAYA-MBOYA (Marguerite)** est inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, nommée en qualité de *secrétaire principale d'administration* contractuelle de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 1996 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} mai 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} septembre 2000 ;

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4337 du 31 mai 2006. Mlle **NSOUNGUI (Bernadette)**, secrétaire d'administration de 5^e échelon, catégorie, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 avril 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 avril 1994.

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 avril 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 avril 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 avril 2000 ;

- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 avril 2002.

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 2 avril 2004.

Mlle **NSOUNGUI (Bernadette)** est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de *secrétaire principal d'administration* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4338 du 31 mai 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à B/ville, le 16 janvier 2003.

M. **MOUAYIMBETTE (Daniel)**, conducteur d'agriculture contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 depuis le 20 mars 2001, est inscrite au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 710 et nommé en qualité de *conducteur principal d'agriculture* contractuel pour compter du 1^{er} janvier 2001, ACC=néant.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

AVANCEMENT

Arrêté n° 4215 du 23 mai 2006 M. SANDI (Victor), instituteur contractuel de 4^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 700 depuis le 5 octobre 1990, est versé dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 février 1993.

L'intéressé qui remplissait la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 juin 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 février 2000
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 juin 2002.

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4269 du 29 mai 2006. M. BOUKAM-BANDZA (Jean Serge), infirmier diplômé d'Etat contractuel de 1^{ère} classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 590 depuis le 17 janvier 1995, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 17 mai 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 17 septembre 1999 ;

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 janvier 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4270 du 29 mai 2006. Mme KOUBA-KEITA née BILOUNZI (Marie Xavier), infirmière diplômée d'Etat contractuelle de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535 depuis le 18 mai 1998, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 18 septembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 650 pour compter du 18 janvier 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 710 pour compter du 18 mai 2005 .

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4271 du 29 mai 2006. M. NGOMA (Boniface), agent technique contractuel de 5^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 550 depuis le 1^{er} janvier 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mai 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} septembre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} mai 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} septembre 2000.

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4272 du 29 mai 2006. M. **ITOUA (Basile)**, secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 11, indice 440 depuis le 14 décembre 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 14 avril 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 14 août 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 décembre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 avril 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 août 1999.

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 décembre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4273 du 29 mai 2006. Mme **TSAYOUROU** née **PELE (Adolphine)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 depuis le 21 février 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 21 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4274 du 29 mai 2006. M. **NZONDO (Jean Bernard)**, secrétaire d'éducation nationale contractuel de 3^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 640 depuis le 9 novembre 1986, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 9 mars 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 9 juillet 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et avancé comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 9 novembre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 9 mars 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 9 juillet 1998.

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 9 novembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 9 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4275 du 29 mai 2006. M. **NZENGOMONA (Alphonse)**, chauffeur contractuel de 1^{er} échelon, catégorie G, échelle 17, indice 190 depuis le 15 juillet 1991, est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 295, ACC=néant.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 325 pour compter du 15 novembre 1993.

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 15 mars 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 15 juillet 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 15 novembre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 15 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4276 du 29 mai 2006. Mlle **LOUMPANGOU (Adrienne)**, dessinatrice contractuelle de 1^{ère} classe, 4^e échelon, catégorie III, échelle 1, indice 475 depuis le 1^{er} janvier 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4339 du 31 mai 2006. M. **NTEMPA (Michel Cherubin)**, administrateur des SAF contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, catégorie I, échelle 1, indice 1300 depuis le 26 mars 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 26 juillet 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 26 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94 -769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté, prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4340 du 31 mai 2006. M. **MOUNTARI (Albert)**, commis contractuel retraité de 5^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 260 depuis le 23 novembre 1985 qui remplissait la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC =néant:

- au 6^e échelon, indice 280 pour compter du 23 mars 1988 ;
- au 7^e échelon, indice 300 pour compter du 23 juillet 1990 ;
- au 8^e échelon, indice 320 pour compter du 23 novembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 et avancé comme suit :

- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 23 mars 1995;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 23 juillet 1997.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 23 novembre 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4341 du 31 mai 2006. Mme **TSIANGANA** née **MOUNGUZA (Claire)**, agent technique principal de santé contractuel retraitée de 1^{er} échelon, catégorie C, échelle 8, indice 530, depuis le 1^{er} janvier 1988, qui remplissait la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mai 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} septembre 1992 ;

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 et avancée comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} janvier 1995 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} mai 1997.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4342 du 31 mai 2006. Mlle **KIYALA (Clémentine)**, contrôleur d'élevage contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 770, depuis le 9 septembre 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 9 janvier 2003. ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

INTEGRATION

Arrêté n° 4284 du 29 mai 2006. En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décrets n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci – après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries A4, C, D et G1, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat.

ETHALI (Magali Ethosseline)

Date et lieu de naissance : 29 novembre 1982 à Pointe-Noire

KABA GAMPIO (Huguette Leslie)

Date et lieu de naissance : 15 janvier 1985 à Brazzaville

KIANG (Sylvie Victoire)

Date et lieu de naissance : 13 août 1979 à Brazzaville

KABA (Gaël Elise)

Date et lieu de naissance : 12 juin 1981 à B/ville

NDENGO (Claude Didier)

Date et lieu de naissance : 05 février 1977 à Loulombo

MPASSI (Loventia Dellys Fortunat)

Date et lieu de naissance : 28 janvier 1982 à Brazzaville

GUIAKOUALHAT (Hychil Taylor)

Date et lieu de naissance : 23 septembre 1985 à Gamboma

OKANBANDE MOUENDIDI (Ristine Chardelle)

Date et lieu de naissance : 17 septembre 1980 à Owando

KIHULU WUMBA LUZOLO

Date et lieu de naissance : 28 mars 1982 à Kinshasa

OKO KAMBI (Rodhy)

Date et lieu de naissance : 17 juillet 1984 à Brazzaville

MAYENGUE BIOUDEDE (Pacôme)

Date et lieu de naissance : 21 janvier 1980 à Mbinda

KOUMBA (William)

Date et lieu de naissance : 04 décembre 1975 à Brazzaville

GAKALA AKOULI ISSONGO

Date et lieu de naissance : 15 septembre 1978 à Yangui

ESSOULI GANTSELE (Rita Inès)

Date et lieu de naissance : 14 octobre 1981 à Brazzaville

TCHITOMBI LOEMBET (Tharel Raybel)

Date et lieu de naissance : 24 mars 1986 à Brazzaville

KANGA (Emile Aymard Ulrich)

Date et lieu de naissance : 22 mai 1981 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtés par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 4285 du 29 mai 2006. En application des dispositions combinées des décrets n°s 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153/FP du 26 juin 1958, les candidats ci – après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries BG, G2, et G3, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade *d'agent spécial principal* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'Economie des Finances et du Budget.

KONGO MONSEME (Jirel)

Date et lieu de naissance : 15 mars 1982 à Loubomo

NGOBILA NICHIMA (PAMELA Dorly)

Date et lieu de naissance : 28 mai 1983 à Brazzaville

OKO (Emma Sylvie)

Date et lieu de naissance : 23 mars 1976 à Oyo

BONGA NONO (Guelle Fallia)

Date et lieu de naissance : 04 novembre 1982 à B/ville

YANDAMBA (PAMELA Lydia)

Date et lieu de naissance : 01 avril 1983 à Brazzaville

GANONGO (Risiat Braavo)

Date et lieu de naissance : 08 février 1982 à Brazzaville

SONGA ATONGA (Yannick Vesda)

Date et lieu de naissance : 29 février 1984 à Makoua

PIANKOU LEIBHAUT (Michelle Didiere)

Date et lieu de naissance : 27 septembre 1980 à Brazzaville

ONDZARI DZAMA (Flore Lanature)

Date et lieu de naissance : 18 octobre 1979 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 4286 du 29 mai 2006. En application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153/FP du 26 juin 1958, Mlle **ANDZOUOM-ME MILAA (Adeline Audrey)**, née le 22 mars 1982 à Pointe-Noire, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R1, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade de *conducteur principal d'agriculture* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 4287 du 29 mai 2006. En application des dispositions combinées des décrets n°s 60-127 du 23 avril 1960 et 99-50 du 03 avril 1999, Mlle **IBATA (Nora Patchelle Lydie)**, née le 09 février 1983 à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie III, échelle 3, du statut particulier des auxiliaires hospitaliers, nommée au grade de fille de salle de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 255 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service des intéressée.

STAGE

Arrêté n°4295 du 29 mai 2006, les fonctionnaires ci – après désignés, admis au concours professionnel, session de mars 2004, sont autorisés à suivre un stage de formation des professeurs des collèges, option : français-anglais à l'école normale supérieure (ENS) de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2004 – 2005.

Mesdemoiselles :

- **BALOU (Aubierge)**, institutrice de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MADZOUKA Bernadette**, institutrice de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MBEMBA (Adolphine)**, institutrice de 1^{ère} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;

Messieurs :

- **OSSEBI (Gilbert)**, instituteur de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

- **MADZONGA (Edouard)**, instituteur de 1^{er} échelon ;
- **GANGA (Fernand)**, instituteur de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

Les services du ministère de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Arrêté n° 4343 du 31 mai 2006. M. ITOUA-ONDZE (Michel), attaché des SAF de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 3, est autorisé à suivre un stage de formation de cycle A option : inspectorat du trésor à l'école nationale d'administration et de magistrature de Yaoundé au Cameroun pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat Congolais (ministère de l'Economie, des Finances et du Budget).

Les services du ministère de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés de la mise en route de l'intéressé pour le Cameroun par voie aérienne, du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Arrêté n° 4344 du 31 mai 2006. Mlle NAKOUZEBI (Léa Caroline), ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisée à suivre un stage de formation de cycle ingénieur à l'institut d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2005-2006.

Les services du ministère de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Arrêté n° 4345 du 31 mai 2006. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de mai 2003, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière: conseiller principal de jeunesse à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2003-2004.

Mesdemoiselles:

- **SEHOSSOLO (Evelyne)**, institutrice de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **LOUSSIANGOYI-NZENZE (Pierrette)**, institutrice de 1^{er} échelon;

Messieurs :

- **MOUNKALA (Joseph)**, instituteur de 3^e échelon ;
- **IMPFANI (Philippe)**, instituteur de 3^e échelon ;

Les services du ministère de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais

VERSEMENT

Arrêté n° 4329 du 31 mai 2006. M. NGOULOU-OKOURANDO, professeur certifié des lycées des cadres de la

catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des services sociaux (enseignement), admis au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, filière : trésor, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les services administratifs et financiers (trésor) à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC=néant et nommé au grade d'*inspecteur du trésor*.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

RECLASSEMENT

Arrêté n° 4151 du 22 mai 2006. Mlle **BIASSADILA (Elisabeth)**, professeur- adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des services sociaux (jeunesse et sports), titulaire d'un certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'*inspecteur d'éducation physique et sportive*.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 6 janvier 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Arrêté n° 4169 du 22 mai 2006. Mlle **THINE (Anasthasie Laure)**, secrétaire d'administration contractuelle, de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 715, des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du diplôme des carrières administratives et financières (DCAF), option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel*.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 11 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Arrêté n° 4177 du 22 mai 2006. Mme **BOUKADIA née BAZOLO (Délivrance Rita Alphonsine)**, assistante sociale contractuelle de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des services sociaux (service social), titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières administratives et financières de la santé (DECS), option : assistant sanitaire kinésithérapeute, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 1 an 3 mois 8 jours et nommé en qualité de *assistant sanitaire contractuel*.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Arrêté n° 4254 du 26 mai 2006. Mlle **ONTSIRA (Viviane)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 650, titulaire d'une attestation de succès, option : Technicien supérieur de la statistique et de la planification obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification à Brazzaville, est versée dans les cadres des services de la statistique, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommée au grade d'*ingénieur des travaux de la statistique*.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 16 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Arrêté n° 4255 du 26 mai 2006. Mlle **MOUADIMI (Micheline)**, monitrice supérieure contractuelle de la catégorie III, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 635, titulaire du diplôme d'Etat des carrières administratives et financières, option : gestion scolaire, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration est versée dans les services administratifs et économiques de l'enseignement, reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635, ACC = 9 mois 19 jours et nommée en qualité de *secrétaire adjoint des services économiques contractuel*.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 18 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Arrêté n° 4288 du 29 mai 2006. M. **MAMPASSI (Hypolite)**, professeurs des CEG des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des services sociaux (enseignement), titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature (ENAM), filière : administration du travail obtenu à l'université Marien NGOUABI est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC= néant et nommé au grade d'*administrateur du travail*.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ce versement et ce reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter du 22 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de stage.

Arrêté n° 4289 du 29 mai 2006. Mme **NGASSAKI née ONONGO-ONGOLOU (Angèle)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des services sociaux (santé publique), titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire : ORL, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC= néant et nommé au grade d'*assistant sanitaire*.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter du 12 janvier 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de stage.

Arrêté n° 4290 du 29 mai 2006. Mlle **HEMILEM-BOLO (Marianne)**, secrétaire d'administration de 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du diplôme de technicien de la statistique et de la planification; option : statistique et planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versée dans les services techniques (statistique), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant et nommée au grade *d'adjoint technique de la statistique*.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter du 09 septembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de stage.

REVISION DE SITUATION ADMINISTRATIVE

Arrêté n° 4248 du 26 mai 2006. La situation administrative de Mlle **GONKOBA (Marie Josée)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option administration générale, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n° 4954 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de *secrétaire principal d'administration stagiaire* indice 530 pour compter du 1^{er} janvier 2003.
- titularisée au 1^{er} échelon, indice 590 et nommée au grade de *secrétaire principal d'administration* pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4249 du 26 mai 2006. La situation administrative de Mlle **IBARA (Ella Christelle)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option administration générale, est intégrée

dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n° 4954 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire indice 530 pour compter du 1^{er} janvier 2003.
- titularisée au 1^{er} échelon, indice 590 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4250 du 26 mai 2006. La situation administrative de M. **ITOUA ANGABY (Gaston)**, instituteur principal retraité des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1988 (arrêté n° 1335 du 6 juin 1990).

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 1998 (arrêté n° 4710 du 27 mai 2004).
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004 (état de mise à la retraite n° 1441 du 18 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1988 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1990 ;
- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du

1^{er} janvier 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4251 du 26 mai 2006. La situation administrative de Mlle **SITA (Jacqueline)**, institutrice retraitée des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 27 mars 1988 (arrêté n° 1312 du 27 mars 1989).

Catégorie A, hiérarchie II

- inscrite au titre de l'année 1991, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 6 juin 1991 (procès-verbal de la commission administrative paritaire réunie à Brazzaville, le 23 mars 1992).
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2001 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 410 du 25 septembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie

- promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 27 mars 1988 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 27 mars 1990.

Catégorie A, hiérarchie II

- inscrite au titre de l'année 1991, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 6 juin 1991 ;

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 6 juin 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 6 juin 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 6 juin 1995.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 juin 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 juin 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 juin 2001 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4252 du 26 mai 2006. La situation administrative de M. **ANDZOUANA (Jean Cyriaque)**, inspecteur des douanes contractuel, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est engagé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 26 janvier 1982 (arrêté n° 6046 du 25 juin 1982) ;
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 26 mai 1984 (arrêté n° 142 du 11 janvier 1985).
- avancé successivement comme suit :
 - au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 26 septembre 1986 ;
 - au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 26 janvier 1989 ;
 - au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 26 mai 1991 (arrêté n° 3340 du 29 août 1992).

Catégorie B, échelle 4

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est versé dans les services des douanes, reclassé à la catégorie B, échelle 4, 4^e échelon, indice 810, ACC = 4 mois et nommé en qualité d'attaché des douanes contractuel pour compter du 10 novembre 1992 (arrêté n° 910 du 29 mai 1996).

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme d'études supérieures, obtenu à l'école des douanes et accises de Bruxelles (Belgique), est versé, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 et nommée en qualité d'inspecteur des douanes contractuel pour compter du 11 août 2000 (arrêté n° 12866 du 16 décembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- né le 2 juillet 1956 à Gamboma, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire, indice 480 pour compter du 26 janvier 1982.
- titularisé et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 26 janvier 1983 ;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 26 janvier 1985 ;
- promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 26 janvier 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 26 janvier 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 26 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 26 janvier 1991.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 ACC = 1 an 9 mois 14 jours et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 10 novembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 26 janvier 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 26 janvier 1995.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 janvier 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 janvier 1999.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme d'études supérieures en administration des douanes, obtenu à l'école des douanes et accises de Bruxelles (Belgique), est reclassé dans les cadres de la caté-

gorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 11 août 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 11 août 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 11 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4253 du 26 mai 2006. La situation administrative de Mlle **FOLO (Adèle)**, contrôleur d'élevage des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (élevage), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade de contrôleur d'élevage de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 21 octobre 1989 (arrêté n° 6225 du 21 novembre 1994).

Catégorie A, hiérarchie II

- inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'ingénieur des travaux d'élevage pour compter du 3 juillet 2003 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 25 novembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade de contrôleur d'élevage de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 21 octobre 1989 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 21 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 21 octobre 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 21 octobre 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 octobre 1995.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 21 octobre 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 21 octobre 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 21 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'ingénieur des travaux d'élevage pour compter du 3 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4277 du 23 mai 2006. La situation administrative de M. **AMBIERO (Ludovic Michel)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- promu au grade d'ingénieur d'agriculture de 2^e classe, 3^e échelon, indice 175 pour compter du 22 juin 2002;
- admis au test de changement de spécialité, session du 13 juillet 2002, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC=néant et nommé au grade d'administrateur des SAF pour compter du 31 décembre 2002. (arrêté n° 6358 du 31 décembre 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- promu au grade d'ingénieur d'agriculture de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 juin 2002.

Catégorie I, échelle 1

- admis au test de changement de spécialité, session du 13 juillet 2002, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC=6 mois 9 jours et nommé au grade d'administrateur des SAF pour compter du 31 décembre 2002.

Catégorie I, échelle 1 (grade supérieur)

- promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4278 du 23 mai 2006. La situation administrative de M. **EDAMOU (Marcel)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

- titulaire de la licence en économie, est pris en charge par la fonction publique, intégré, dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'attaché des SAF de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 770 pour compter du 22 août 2000. (décret n° 2002-286 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire de la maîtrise en sciences économiques, option : politique économique, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'administrateur des SAF de 1^{er} échelon, indice 790 pour compter du 22 août 2000.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1,

1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 22 août 2000 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 22 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4279 du 23 mai 2006. La situation administrative de Mlle **KASSA MILENZY (Rose Lauréate)**, secrétaire principale administration de 1^{ère} classe des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- promue au grade de secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 15 juillet 1992. (arrêté n° 793 du 5 mai 1993);

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC=néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 1^{er} mars 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage. (arrêté n° 1598 du 29 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- promue au grade secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 15 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 31 décembre 2002, ACC=néant.
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 juillet 1994 ;

2^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 juillet 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 juillet 1998.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade de *secrétaire principal d'administration* pour compter du 1^{er} mars 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} mars 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} mars 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4280 du 23 mai 2006. La situation administrative de M. **NDOKOU (Paul)**, ingénieur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 4 octobre 1990. (arrêté n° 2738 du 14 juin 1994);

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1995 et promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} avril 1995. (arrêté n° 2870 du 24 juin 2002) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} décembre 2005. (état de mise à la retraite n° 1627 du 21 novembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 4 octobre 1990 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 4 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 octobre 1992.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 octobre 1994.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 1^{er} avril 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} avril 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 1999.

3^e classe :

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} avril 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} avril 2005 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4281 du 23 mai 2006. La situation administrative de M. **TATY KAHILAS (Mathias Emmanuel)**, inspecteur d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), retraité est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC=néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 12 octobre 1992, date effective de reprise de l'intéressé à l'issue de son stage.

(arrêté n° 1250 du 19 mars 2001);

- admis à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2004. (état de mise à la retraite n° 1961 du 30 août 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC=néant et nommé au grade de d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 12 octobre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 12 octobre 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 12 octobre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 12 octobre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 12 octobre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 12 octobre 2002 ;

3^e classe :

- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4282 du 23 mai 2006. La situation administrative de Mlle **OUANTOUARI (Jeannette)**, infirmière diplômée d'Etat retraitée des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

Avancée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 7 mars 1991 ;
- au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 7 juillet 1993. (arrêté n° 3192 du 1^{er} juillet 1994).

Catégorie B, hiérarchie I

- intégrée dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), titularisée et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 31 décembre 1994. (arrêté n° 7207 du 31 décembre 1994);
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} décembre 2004. (état de mise à la retraite n° 2384 du 16 novembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- avancée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 7 mars 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 7 mars 1991.
- avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 7 juillet 1993 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* de

1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC= 1 an 5 mois 24 jours pour compter du 31 décembre 1994 ;

- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 7 juillet 1995 ;

2^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 juillet 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 juillet 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 juillet 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 7 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4283 du 29 mai 2006. La situation administrative de M. **GANGOYE MALAMA**, conducteur principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 29 avril 1999. (arrêté n° 3399 du 17 juillet 2003).

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 6 septembre 2003. (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement, réunie à B/ville le 25 novembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 29 avril 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 29 avril 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 29 avril 2003.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC=néant et nommé au grade d'*ingénieur des travaux agricoles* pour compter du 6 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté n° 4183 du 23 mai 2006. La situation administrative de M. **KOUKA (Aymar Alphonse)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade d'instituteur de 3^e classe, échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000 (arrêté n° 471 l du 30 septembre 2003).

Nouvelle Situation

Catégorie II, échelle 1,

- promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- admis au test final de promotion des instituteurs, option : mathématiques-physique, session d'août 2002, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 ACC= néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4184 du 23 mai 2006. La situation administrative de M. **GOMA THETHET (Romain Parfait)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n°7240 du 23 décembre 1988).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I,

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 6 octobre 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I,

échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 ACC=néant et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 10 mars 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4185 du 23 mai 2006. La situation administrative de M. **LOUHOUIDIMIO (Bernard)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 ACC=néant pour compter du 6 octobre 1987 (arrêté n° 7240 du 23 décembre 1988).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 6 octobre 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 octobre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 octobre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 octobre 1995.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 octobre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 octobre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 6 octobre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 6 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- admis au test final du stage de promotion des instituteurs, option : mathématiques - physique, session spéciale du 27 décembre 1985, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC= néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4186 du 23 mai 2006. La situation administrative de M. **MAVOUNGOU (Lazare)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 avril 1989 (arrêté n° 3913 du 18 décembre 1990).

Nouvelle Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 avril 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 avril 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 avril 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 avril 1995.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 avril 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 avril 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 6 avril 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 6 avril 2003.

Hors classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 6 avril 2005.

Catégorie I, échelle 2

- admis au test final du stage de promotion sur le tas des instituteurs, option : mathématiques- physique, session spéciale du 29 août 1997, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 ACC = néant et nommé au grade de professeur des CEG à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4187 du 23 mai 2006. La situation administrative de M. **GAMBONI (François)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie II, échelle 1*

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC= néant et nommé au grade d'instituteur pour compter du 31 mai 1992 (arrêté n° 304 du 19 février 2001).

Nouvelle Situation*Catégorie II, échelle 1*

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC= néant et nommé au grade d'instituteur pour compter du 31 mai 1992.
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 31 mai 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 31 mai 1996.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 31 mai 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 31 mai 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 31 mai 2002.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'ingénieur de l'équipement rural délivré par le groupe des écoles EIER-ETSHER de Ouagadougou, (Burkina Faso), est versé dans les cadres des services techniques (génie rural), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC= néant et nommé au grade d'ingénieur du génie rural, pour compter du 06 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 06 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4188 du 23 mai 2006. La situation administrative de Mme **TCHIANGANA née MIAMPAMOUKINA (Joséphine)**, institutrice des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (enseignement) est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1988 (arrêté n° 1709 du 15 avril 1989).

Nouvelle Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade ci instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1988 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1990;
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1992;

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie 1, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002;

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4189 du 23 mai 2006, la situation administrative de M. **BANDA (Martin)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1989; (arrêté n° 1915 du 17 mai 1991)

Nouvelle Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC= néant et nommé au grade d'instituteur principal, pour compter du 08 janvier 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 8 janvier 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 8 janvier 1997.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon indice 1080 pour compter du 8 janvier 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 janvier 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 janvier 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 8 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4190 du 23 mai 2006. La situation administrative de M. **NDOUMINI (Joseph)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 avril 1988 (arrêté n° 926 du 23 février 1989).

Nouvelle Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 avril 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1992.

Catégorie II échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 avril 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 avril 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1998.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 2000.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur des CEG pour compter du

17 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4191 du 23 mai 2006. La situation administrative de M. **NGOUAKA (Albert)**, instituteur principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie A, hiérarchie II*

- promu au grade d'instituteur principal de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 1^{er} octobre 1990 (arrêté n° 2574 du 21 juin 1993).

Nouvelle Situation*Catégorie A, hiérarchie II*

- promu au grade d'instituteur principal de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 1^{er} octobre 1990;

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement primaire, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'inspecteur d'enseignement primaire de 4^e échelon, indice 1110, ACC= néant pour compter du 25 novembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 25 novembre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 25 novembre 1993;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 25 novembre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 25 novembre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 25 novembre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 25 novembre 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 25 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4192 du 23 mai 2006. La situation administrative de M. **ITOPA (Martin)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie B, hiérarchie 1*

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1985 (arrêté n° 975 du 5 février 1985).
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004 (état de mise à la retraite n° 1252 du 25 mai 2004).

Nouvelle Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1985;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1987 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1993;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1 090 pour compter du 1^{er} avril 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 1999.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4193 du 23 mai 2006. La situation administrative de Mme **SINALD** née **MOUKESSE (Marie Elisabeth)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1988 (arrêté n° 3746 du 12 juillet 1989).

Nouvelle Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1988 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe,

- 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1996.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2002.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC=néant pour compter du 26 avril 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4194 du 23 mai 2006. La situation administrative de Mme **MALELA** née **GOMBESSAH (Marthe Zéphirine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1986. (arrêté n° 752 du 19 mars 1987).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1986 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1988 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1994 ;

3^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 26 août 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 août 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 août 2002 ;

3^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 26 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4195 du 23 mai 2006. La situation administrative de Mme **MANDOUNOU** née **BOUKAKA (Anne Marie Blandine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session d'août 1986, reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 25 septembre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage. (arrêté n° 5555 du 2 septembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session d'août 1986, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 25 septembre 1986.
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 25 septembre 1988 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 25 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 septembre 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 septembre 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 septembre 1998 ;

3^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 septembre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 26 octobre 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 octobre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4196 du 23 mai 2006. La situation administrative de M. **MVIRI (Gérard)**, économiste des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et économiques, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'économiste successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

- au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 20 juin 1992 ;
- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 20 juin 1994 ;

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 20 juin 1996.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 20 juin 1996. (arrêté n° 2525 du 8 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'économiste de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 20 juin 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 20 juin 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 20 juin 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 20 juin 1996 ;

2^e classe :

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 juin 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 juin 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 juin 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 juin 2004.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme de contrôleur du trésor, obtenu à l'école nationale des régies financières à Ouagadougou (Burkina Faso) et de l'attestation de diplôme de l'école nationale d'administration, option : finances et trésor, obtenue à Lomé (Togo), est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC=néant et nommée au grade d'*inspecteur du trésor* pour compter du 23 novembre 2005, date effective de reprise de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4197 du 23 mai 2006. La situation administrative de Mlle **MBON (Anne)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 avril 2004. (arrêté n° 10296 du 21 octobre 2004) ;
- intégrée et titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 29 juin 2005. (arrêté n° 3976 du 29 juin 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 avril 2004 ;
- intégrée et titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 29 juin 2005, ACC= 1 an 2 mois 26 jours.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat,

série : R5 (économie gestion coopérative), est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC=néant et nommée au grade d'*agent spécial principal* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4198 du 23 mai 2006. La situation administrative de Mme **NGASSI** née **ONGOULOU (Marie Hélène)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- promue au grade de secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} octobre 1993. (arrêté n° 7445 du 31 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- promue au grade de secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;

2^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade de *secrétaire principal d'administration* pour compter du 28 août 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4199 du 23 mai 2006. La situation administrative de M. **OYA (Hyacinthe)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 10 mai 1986. (arrêté n° 4214 du 28 avril 1986).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 10 mai 1986 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 10 septembre 1988 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 10 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 10 janvier 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 10 mai 1993 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 septembre 1995;
- avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 10 janvier 1998 ;

2^e classe :

- avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 mai 2000.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration du travail, est versé dans les services administratifs et financiers (travail) à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC=néant et nommé en qualité de *contrôleur principal* du travail contractuel pour compter du 13 mai 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4200 du 23 mai 2006. La situation administrative de Mme **MOE MAKOSSO MAKANGOLT** née **NZEN-GOMONA (Honorine)**, secrétaire d'administration retraitée des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, hiérarchie 9

- titulaire du brevet d'études moyennes générales et qui a suivi un stage de recyclage de neuf mois à la direction de formation continue, est reclassée et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 16 octobre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage. (arrêté n° 1407 du 11 mars 1983).

Catégorie C, hiérarchie II

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 24 décembre 1993. (arrêté n° 4139 du 24 décembre 1993).
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2003. (état de mise à la retraite n° 1870 du 25 août 2003).

Nouvelle situation*Catégorie D, échelle 9*

- titulaire du brevet d'études moyennes générales et qui a suivi un stage de recyclage de neuf mois à la direction de la formation continue, est reclassée et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 16 octobre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 16 février 1985 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 16 juin 1987 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 16 octobre 1989 ;
- avancée au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 16 février 1992

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 16 février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 24 décembre 1993, ACC= 1 an 10 mois 8 jours ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 16 février 1994 ;

2^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 16 février 1996.

Catégorie II, échelle 1

- inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC=néant et nommée au grade de *secrétaire principal d'administration* pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;

2^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4201 du 23 mai 2006. La situation administrative de M. **BISSILA MOUZEMBO (Magloire)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 10 mars 1990. (arrêté n° 2652 du 8 juin 1991).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 10 mars 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 10 mars 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 mars 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 mars 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 mars 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 mars 1998.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, spécialité : anesthésie et réanimation, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommé au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 15 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

2^e classe :

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 décembre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4202 du 23 mai 2006. La situation administrative de Mlle **SAMBA BANSIMBA (Pascaline)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie II, échelle 1*

- titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC=néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 3 décembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage. (arrêté n° 2918 du 21 août 2000).

Nouvelle situation*Catégorie II, échelle 1*

- titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée, dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC=néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 3 décembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 3 décembre 1998 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 décembre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire – spécialité : stomatologie, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=néant et nommée au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 12 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 12 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4203 du 23 mai 2006. La situation administrative de Mlle **NANGUI (Brigitte)**, agent technique de santé retraitée des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

Avancée en qualité d'agent technique de santé contractuel successivement aux échelons supérieurs ci-après :

- au 8^e échelon, indice 740 pour compter du 07 juin 1987 ;
- au 9^e échelon, indice 790 pour compter du 07 octobre 1989 ;
- au 10^e échelon, indice 840 pour compter du 07 février 1992. (arrêté n° 2614 du 4 juin 1994).

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie C, hiérarchie I et nommée au grade d'agent technique de santé de 10^e échelon, indice 840 pour compter du 24 novembre 1994. (arrêté n° 6313 du 24 novembre 1994) ;
- admise à la retraite le 1^{er} septembre 2001. (Etat de mise à la retraite n° 3465 du 24 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- avancée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 9^e échelon, indice 790 pour compter du 7 octobre 1989.

Catégorie C, échelle 8

- titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie C, échelle 8, ACC=néant et nommée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 6^e échelon, indice 820, ACC=néant pour compter du 15 octobre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 7^e échelon, indice 860 pour compter du 15 février 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 février 1992 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 juin 1994 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC= 5 mois et 9 jours pour compter du 24 novembre 1994 ;

3^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 juin 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 juin 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 15 juin 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4204 du 23 mai 2006. La situation administrative de Mme **MALONGA** née **BALOU (Ginette)**, secrétaire comptable principale contractuelle retraitée, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- reclassée et nommée en qualité de secrétaire comptable principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 12 novembre 1984. (arrêté n° 5693 du 19 juin 1985) ;
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2001. (lettre de préavis n° 520 du 12 octobre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- reclassée et nommée en qualité de secrétaire comptable principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 12 novembre 1984 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 12 mars 1987 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 12 juillet 1989 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 12 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 12 novembre 1991 ;

2^e classe :

- avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 12 mars 1994 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 juillet 1996 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 12 novembre 1998 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 12 mars 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4205 du 23 mai 2006. La situation administrative de Mlle **ANGOUSSA (Marguerite Joséline)**, agent spécial contractuel, est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du brevet d'études moyennes techniques (BEMT) option : comptabilité, est versée, reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 ACC= néant et nommée en qualité d'agent spécial contractuel pour compter du 18 octobre 2001 (arrêté n° 6630 du 18 octobre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du brevet d'études moyennes techniques (BEMT) option : comptabilité, est versée, reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 ACC= néant et nommée en qualité d'agent spécial contractuel pour compter du 18 octobre 2001.

Catégorie II, échelle 2 (impôts)

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières option : impôts II, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration (ENMA), est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les services des impôts à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 ACC= 2 jours et nommée en qualité de *contrôleur des contributions directes contractuel* pour compter du 12 octobre 2001 date effective de prise de service de

l'intéressée à l'issue de son stage.

- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 18 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4206 du 23 mai 2006. La situation administrative de M. **BONAZEBI (Dieudonné)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- promu au grade de *professeur adjoint d'éducation physique et sportive* de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 janvier 1998 (arrêté n°6353 du 9 octobre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 janvier 1998.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports (INJS), est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC= néant et nommé au grade d'*inspecteur d'éducation physique et sportive*, pour compter du 25 novembre 1998, date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe :

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 25 novembre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 25 novembre 2002.
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 25 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4207 du 23 mai 2006. La situation administrative de M. **DZANGO (André)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999 (arrêté n°683 du 7 mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999.
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 05 octobre 2001

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, option : conseiller, délivré par l'université Marien Ngouabi, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant et nommé au grade de *professeur adjoint d'éducation physique et sportive* pour compter du 4 janvier 2002, date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe :

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 4 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4208 du 23 mai 2006. La situation administrative de Mme **MIKAMONA née BIBOUSSI (Antoinette)**, contrôleur d'élevage des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (élevage), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- promue au grade de contrôleur d'élevage de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 3 août 1994 (arrêté n°995 du 12 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- promue au grade de contrôleur d'élevage de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 3 août 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 août 1996.

2^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 août 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 août 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 août 2002.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur (BTS), option : assistant de direction, obtenu au centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité (CIRAS), est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant et nommée au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 4 janvier 2002, date effective de prise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4209 du 23 mai 2006. La situation administrative de Mlle **SALIKELE (Albertine)**, monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 17 février 1990 (arrêté n°6292 du 23 novembre 1994).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 17 février 1990 ;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 17 février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 17 février 1992.

2^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 17 février 1994 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 17 février 1996.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico -sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 5 août 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 août 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 août 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 août 2002.

3^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4210 du 23 mai 2006. La situation administrative de M. **MOUDZOUA (Alfred)**, contrôleur principal du travail des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation*Catégorie II, échelle 1*

- promu au grade de contrôleur principal du travail de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 mai 1998 (arrêté n°4631 du 24 juillet 2001).

Nouvelle situation*Catégorie II, échelle 1*

- promu au grade de contrôleur principal du travail de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 mai 1998.
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 mai 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 mai 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 mai 2004.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature (ENMA), filière : inspection du travail, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 ACC= néant et nommé au grade d'inspecteur du travail pour compter du 02 novembre 2004 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4346 du 31 mai 2006. La situation administrative de Mme **MOUNGALI née BIRO MAHIMOUNA KOSSO**, commis principal des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie E, échelle 12*

- avancée en qualité de commis principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 17 mai 1991.

Catégorie III, échelle 1

- Versée à la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 17 mai 1991 ;

Avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 17 septembre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 17 janvier 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 17 mai 1998 ;

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 17 septembre 2000. (arrêté n° 2227 du 17 mai 2002).

Catégorie III, échelle 1

- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 30 juin 2005. (arrêté n° 3981 du 30 juin 2005).

Nouvelle situation*Catégorie III échelle 1*

- avancée en qualité de commis principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 17 septembre 2000 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 17 janvier 2003 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 17 mai 2005 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 565 pour compter du 30 juin 2005, ACC= 1 mois 13 jours.

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du brevet d'études techniques, option : agriculture est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585, ACC= néant et nommée au grade de *conducteur d'agriculture* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

MISE EN DISPONIBILITE

Arrêté n° 4320 du 30 mai 2006. M. **BABOKA (Philippe Mermoz)**, ingénieur principal des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon des services techniques (techniques industrielles), est placé en position de disponibilité d'une durée de deux ans pour convenances personnelles.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2002, date effective de cessation de service de l'intéressé.

CONGE

Arrêté n° 4256 du 26 mai 2006. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt (80) jours ouvrables pour la période allant du 8 août 2002 au 31 août 2005, est accordée à Mlle **OWOKO (Marie Thérèse)**, aide soignante contractuelle de la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445, précédemment en service au ministère de la santé et de la population, admise à la retraite pour compter du 1^{er} septembre 2005.

MINISTERES DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Arrêté n° 4294 du 29 mai 2006. Est autorisé le remboursement à Mlle **GANGA MANSOUKA (Alice Nadia)**, étudiante, de la somme de neuf cent soixante quatorze mille (974.000) francs C.F.A, représentant les frais de transports de personnel, à l'issue de son voyage d'études.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2005, section 243, sous-section 0004, nature 61751, type 1.

Le directeur Général du Budget et le Directeur Général du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

Arrêté n° 4299 du 29 mai 2006. Sont nommés membres de la commission départementale d'organisation de la fête nationale à Owando :

1- Coordination

Président : **GATSONO YOKA ICCOULLAH**
Vice-président : **NDOKOSSANGA (Romain Joseph)**
Rapporteur : **ONDONGO (Albert)**
Secrétaire : **LONDE (Joseph)**

Membres :

- **BOMANDOUKI (François)**
- **ANGONGA (Edouard)**
- **IBELA (Abraham)**
- **NGANONGO (Marcel)**
- Colonel **MOUASSIPOSSO-MPILLAT (Honoré Juste Ruffin)**
- Colonel **MENDOME (Jean Louis)**
- Colonel **NZINGA (Fred)**
- Lieutenant **NTSIETE (Alexis)**
- **OKOMBI (Daniel)**
- **BANEYA (Antoine)**
- **ONDIA (Daniel)**
- **DIMI (Marcel)**
- **AKOUANGO (Pascal)**
- **LOUBOUAKA (Marcel)**
- **ABIA (Maurice)**
- **KONONGO (Xavier)**
- **ZOULA (Daniel)**
- **ITOUA (Emmanuel)**
- **PEYA (Daniel)**

- **OBILI (Gaston)**
- **IKONGO-LOGAN (André)**
- **ONDONDA (Alphonse)**

2- Sous-commissions

Sous-commission aménagement du territoire, équipement et travaux publics :

Président : **OKOMBI (Daniel)**
Vice-président : **ONDIA (Daniel)**
Rapporteur : **BANEYA (Antoine)**

Membres:

- **KEBALI (Faustin)**
- **NGUIAMBO (Raphaël)**
- **ELENGA (Ruffin)**
- Madame **OKONGOLONGA née MBONGO (Pauline)**
- **NGUIMBI (Marcel Eugène)**
- **OKANDZA (Simon)**
- **OMANA (Pascal)**

Sous-commission construction, urbanisme et assainissement de la ville

Président : **BEANDZAMBE (Gilbert)**
Vice-président : **MPOUTI (Philippe)**
Rapporteur : **ONDELE KANGA (Claudine)**

Membres :

- **OLYBA ONDZE (Richard Ange)**
- **OKOMBI (Symphorien)**
- **LEPANA (Bernard)**
- **NGASSAKI (Michel)**
- **ITOUA (Jean Gabin)**
- **AKOUALA-NDZIO (Joseph)**
- **ITOUA ONGUELET (Anatole)**

Sous-commission énergie et hydraulique

Président : **LOUBOUAKA (Marcel)**
Vice-président : **AKOUANGO (Pascal)**
Rapporteur : **GANDZIA (Emmanuel)**

Membres :

- **OBOUNGHAT (Ghislain Daniel)**
- **POUEKE (Gabriel)**
- **VOUYA (Casimir)**
- **OMBINGUE OSSENGUE (Marcel)**
- **NGAMBE (Albert)**
- **IBARA (Edmond)**
- **INGOMBO (Innocent)**

Sous-commission communication

Président : **SOKO (Abraham)**
Vice-président : **IBELA (Araham)**
Rapporteur : **IBARA (Jean)**

Membres :

- **ABIA (Maurice)**
- **KONONGO (Xavier)**
- **OKIRI (Gaspard Maurice)**
- **KOUMOU (Honoré)**
- **LANGA (Luce Lourde)**
- **OKOBO (Alfred)**
- **IBOUNA (Jean D.)**

Sous-commission- finances

Président : **DIMI (Marcel)**
Vice-président : **IBEHAO (Gabriel)**
Rapporteur : **ONDON (Placide)**

Membres :

- **NZONZI (Joseph)**
- **OMPAÍ (Edouard)**

- **MIANTSONI (André)**
- **OSSERE (Basile)**
- **AWANDZA (David)**
- **HOLLANDAIS (Alphonse)**
- **EBA (Apollinaire)**

Sous-commission défense et sécurité

Président : Colonel **MOUASSIPOSSO-MPILLAT (Honoré Juste Rufin)**

Vice-président : Colonel **MENDOME (Jean Louis)**

Rapporteur : Colonel **NZINGA (Fred)**

Membres :

- Colonel **OYOKO (Carle)**
- Colonel **OPOKO (Alphonse)**
- Lieutenant Colonel **LENKONGUI (Mathias)**
- Lieutenant Colonel **MANIAKI (Jean)**
- Lieutenant Colonel **ONDON-YAM**
- Commandant **WATA (Jean De Dieu)**
- Capitaine **NDOMBI (Auxence)**

Arrêté n° 4348 du 31 mai 2006. M. **(Benoît) MOUDI**, administrateur des SAF de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, est nommé directeur départemental des services préfectoraux de Pointe-Noire, en remplacement de M. **TCHIBINDA-NGOMA (Delphin)**, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. **MOUDI (Benoît)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **MOUDI (Benoît)**.

**MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET DES MUTILES DE GUERRE**

Arrêté n° 4291 du 29 mai 2006. Une pension d'invalidité évaluée à 45%, est attribuée à l'adjudant-chef retraité **MAKOUIZA-TITI (Nelson)**, matricule 2-70-1864, précédemment en service à la direction générale de la surveillance du territoire, par la commission de réforme en date du 26 mai 2004.

Né le 21 septembre 1942 à Léopoldville au Congo Démocratique, et entré au service le 13 juin 1970, l'adjudant-chef retraité **MAKOUIZA-TITI (Nelson)**, en mission commandée à été victime d'un accident de circulation, lui ayant entraîné un traumatisme du genou droit avec des lésions du ligament latéral.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 1989, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le chef d'état – major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 4292 du 29 mai 2006. Une pension d'invalidité évaluée à 50% , est attribuée à l'adjudant-chef retraité **MBALANDZAN (Théophile)**, matricule 2-62-90018, précédemment en service à l'hôpital central des armées "Pierre MOBENGO" , par la commission de réforme en date du 04 décembre 2002.

Né le 03 juin 1940 à Nkoua (Djambala), région des Plateaux, entré au service le 19 juin 1962, l'adjudant-chef retraité **MBALANDZAN Théophile**, à été victime d'un choc lors d'un saut en parachute lui ayant occasionné un traumatisme lombaire.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 1991, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite

Le chef d'état – major général des forces armées congolaises, et le secrétaire général des services de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 4293 du 29 mai 2006. Le sergent **BIRANDA-SAMBILA (Jean Maurice)**, en service à la direction générale de la sécurité Présidentielle (DGSP), est admis à servir dans les services de police nationale par voie de changement d'armée.

La notification du présent arrêté sera faite à l'intéressé par les soins de son commandant d'unité contre un récépissé dûment daté et signé à adresser à la direction générale des ressources humaines (DGRH).

Le chef d'état – major général des forces armées congolaises, et le secrétaire général des services de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

